

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention de projet urbain partenarial conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de Saint G ry-Vers et Monsieur Christian Labro en date du 31/03/2017 ;

VU l'article 10 de la convention susvis e relatif   l'ajustement de la participation ;

VU la facture du SIAEP de Francoul s en date du 8 d cembre 2017 d finissant le montant d finitif des travaux ;

Article 1 :

Les travaux r alis s ont co t  20.9% de moins par rapport au co t pr visionnel. C'est pourquoi, en application de l'article 10 de la convention de PUP sign e le 31/03/2017, il y a lieu d'actualiser les montants des travaux de l'extension du r seau public d'adduction d'eau potable et la r partition de ces derniers entre les parties concern es.

Sont modifi s comme suit les articles 3, 4 et 8 de la convention de PUP en date du 31/03/2017 et port s en gras dans le texte :

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le co t propre de l'extension du r seau public d'adduction en eau potable vis  par les pr sentes s' l ve   un montant d finitif de **24 493.55** euros HT soit **29 392.26** euros TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoul s s'est prononc  pour conserver   sa charge la totalit  des frais d' tudes et de gestion du projet ainsi que 30% du co t des travaux de cet  quipement.

Le co t d finitif de l' quipement public   r partir au titre de la pr sente convention de PUP est donc de **17 145.48** euros HT soit **20 574.58** euros TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propri taire n 1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage   verser   la Communaut  d'agglom ration du Grand Cahors la fraction du co t des  quipements pr vus   l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers

des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à **16 459.66** euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'élève à **4 114.92** euros TTC.

PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS				
Coût global	Part Commune nouvelle Sy Gély-Vers		Part M. Christian LABRO	
	%	€	%	€
HT	20	3 429.10	80	13 716.38
TTC*	20	4 114.92	80	16 459.66

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 8 – LES MODALITES DE PAIEMENT

En exécution d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- à la signature de la présente convention : 14 573.51 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **1 886.15** euros TTC

Au total : **16 459.66** euros TTC

Pour la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers :

- à la signature de la présente convention : 3 643.37 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **471.55** euros TTC

Au total : **4 114.92** euros TTC

Article 2 :

La totalité des termes et conditions de la convention initiale conclue le 31 mars 2017 reste inchangée.

Fait en 4 exemplaires

A Cahors

Le

Le Président du Grand Cahors

Po/ Le maire de la Commune nouvelle St Géry-Vers

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Bernard AUSTRUY

Christian LABRO



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention de projet urbain partenarial conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers et Monsieur Christian Labro en date du 31/03/2017 ;

VU l'article 10 de la convention susvisée relatif à l'ajustement de la participation ;

VU la facture du SIAEP de Francoulès en date du 8 décembre 2017 définissant le montant définitif des travaux ;

Article 1 :

Les travaux réalisés ont coûté 20.9% de moins par rapport au coût prévisionnel. C'est pourquoi, en application de l'article 10 de la convention de PUP signée le 31/03/2017, il y a lieu d'actualiser les montants des travaux de l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable et la répartition de ces derniers entre les parties concernées.

Sont modifiés comme suit les articles 3, 4 et 8 de la convention de PUP en date du 31/03/2017 et portés en gras dans le texte :

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève à un montant définitif de **24 493.55** euros HT soit **29 392.26** euros TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoulès s'est prononcé pour conserver à sa charge la totalité des frais d'études et de gestion du projet ainsi que 30% du coût des travaux de cet équipement.

Le coût définitif de l'équipement public à répartir au titre de la présente convention de PUP est donc de **17 145.48** euros HT soit **20 574.58** euros TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propriétaire n°1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers

MB

1

L-C

DAVF

des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à **16 459.66** euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'élève à **4 114.92** euros TTC.

PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS				
Coût global	Part Commune nouvelle Sy Gély-Vers		Part M. Christian LABRO	
	%	€	%	€
HT	20	3 429.10	80	13 716.38
TTC*	20	4 114.92	80	16 459.66

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 8 – LES MODALITES DE PAIEMENT

En exécution d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- à la signature de la présente convention : 14 573.51 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **1 886.15** euros TTC

Au total : **16 459.66** euros TTC

Pour la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers :

- à la signature de la présente convention : 3 643.37 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **471.55** euros TTC

Au total : **4 114.92** euros TTC

MB L C

JAVA



Article 2 :

La totalité des termes et conditions de la convention initiale conclue le 31 mars 2017 reste inchangée.

Fait en 4 exemplaires

A Cahors

Le 12 DEC. 2017

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Po/ Le maire de la Commune nouvelle St Géry-Vers

Le 1^{er} Adjoint



Bernard AUSTRUY

Christian LABRO



LC

MB

3

JAVS

SIAEP de Francoulès

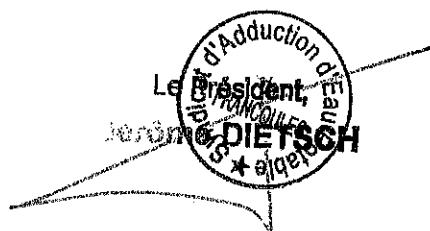
Mairie Saint G ry Vers
46330 SAINT-G RY-VERS
France

Facture No. 3-2017

Date de la facture 08/12/2017

Destinataire :
Communaut  d'Agglom ration de
Grand Cahors
Rue Wilson
46000 CAHORS

Description	Prix HT	TVA %	TVA	TOTAL TTC
Montant des Travaux Le N�zou Saint G�ry Vers	24 493,55 �	20%	4 898,71 �	29 392,26 �
30% � la charge du SIAEP de Francoul�s	7 348,07 �	20%	1 469,61 �	8 817,68 �
70% � la charge des propri�taires (avance du Grand Cahors)	17 145,48 �	20%	3 429,10 �	20 574,58 �



Total HT 17 145,48  
TVA 3 429,10  

Total TTC 20 574,58  

SIAEP de Francoul s
Mairie Saint G ry Vers
46330 SAINT-G RY-VERS
France
No. Siret : 25460023200030

D tails bancaires

Banque Banque de France
SWIFT/BIC BDFEFRPPCCT
No de compte 30001 00246 C4630000000 42
IBAN FR64 3000 1002 46C4 6300 0000 042

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue :

ENTRE

Monsieur Christian LABRO

Demeurant à Nézou 46330 SAINT GERY

Propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209, 210 sises Nézou à Saint Gery ;

La COMMUNE NOUVELLE DE SAINT GERY-VERS,

Siégeant Mairie de Saint Gery, Avenue de l'Europe, 46330 SAINT GERY

Représenté par son Maire, Monsieur Jérôme GILES,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2017,

Vu l'arrêté de délégation au premier adjoint en remplacement du maire en date du 16 janvier 2017 ;

Propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°207 sise Nézou à Saint Gery ;

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS,

Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 Rue du Président Wilson 46000 CAHORS

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSAUZE-FAURE,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur Christian LABRO, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Gery, localisées en partie dans la zone 1AU du Plan

LC JM
JAYE

1

Local d'Urbanisme de la commune envisage la mise en œuvre d'un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles.

Les constructions prévues dans ce cadre devront être réalisées dans le périmètre de la zone 1AU du PLU ; elles ne sont pas desservies par les réseaux publics d'électricité et d'adduction d'eau potable.

La commune nouvelle de Saint Gély-Vers souhaitant développer l'offre de terrains à bâtir sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Labro. La commune nouvelle est elle-même propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°207, limitrophe au lotissement envisagé, également situé en partie dans la zone 1AU du PLU, qui pourrait accueillir une construction d'habitation individuelle en bénéficiant également de l'extension des réseaux publics.

Dans ce cadre, Monsieur Christian LABRO avec la commune nouvelle de Saint Gély-Vers ont sollicité la passation d'une convention de projet urbain partenarial.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P), au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, a pour objet la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Préalablement, une convention précisant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable a été signée le 31/03/ 2017 entre le SIAEP de Francoulès, compétent en matière d'adduction d'eau potable, et la communauté d'agglomération du Grand Cahors compétente en matière de PUP (annexe n°1).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OPERATIONS NECESSITANT LA REALISATION D'EQUIPEMENT PUBLIC

Les opérations nécessitant la réalisation de l'équipement public visé par la présente convention sont les suivantes :

- la réalisation d'un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles pour une surface de plancher totale de construction maximale de 2 000 m² sur les parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Gély dont M. Christian LABRO est propriétaire (annexe n°2);
- la réalisation d'une construction d'habitation individuelle pour une surface de plancher totale de construction maximale de 500 m², sur la parcelle cadastrée section D n°207, limitrophe audit lotissement, à Saint Gély-Vers, dont la commune nouvelle est propriétaire (annexe n°3).

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REALISER

L. C. ms
ONVC

La liste des équipements publics induits par les opérations et visé par la présente convention est la suivante :

- Extension du réseau public d'adduction d'eau potable de 260 ml en PVC d'un diamètre de 63 mm PN 16 dimensionné pour l'alimentation des 5 terrains à bâtir.

Une notice explicative et un détail quantitatif et estimatif des travaux sont annexés aux présentes (annexes n°4, n°5 et n°6)

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève à un montant prévisionnel de 30981.10 €.HT, soit 37 177.32 € TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoulès s'est prononcé pour conserver à sa charge la totalité des frais d'études et de gestion du projet ainsi que 30% du coût des travaux de cet équipement.

Le coût prévisionnel de l'équipement public à répartir au titre de la présente convention de PUP est donc de 21 686.77€ HT soit 26 024.12€ TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propriétaire n°1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à 20 819.30 euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la commune nouvelle de Saint Gély-Vers s'élève à 5 204.82 euros TTC.

L. C. m
DIVE

PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS				
Coût global	Part Commune nouvelle St Gély-Vers		Part M. Christian LABRO	
	%	€	%	€
HT	20	4 337.35	80	17 349.42
TTC*	20	5 204.82	80	20 819.30

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 5 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à vérifier que les travaux réalisés par le SIAEP de Francouls décrits à l'article 2 seront bien achevés dans les délais prévus c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 —CARACTERE DEFINITIF DES ENGAGEMENTS

M. Christian LABRO et la commune nouvelle de St Gély-Vers s'engagent chacun à régler leur part respective de participation financière au titre de la présente convention de projet urbain partenarial indépendamment de l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet ou de toute autre condition.

En conséquence, ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais engagés pour la réalisation des équipements publics visés par la présente convention, s'il survient un événement qui empêcherait la réalisation de leur projet ou en cas d'abandon pur et simple du projet de leur fait.

ARTICLE 7 – LE PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre d'application de la présente convention de PUP est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention (annexes n°7 et n°8).

Les parcelles concernées par la convention de PUP sont cadastrées Section D n°208, 209, 210 et 207 lieu-dit Le Nézou sur la commune de St Gély.

Ces parcelles étant situées partiellement en zone N et 1AU du Plan Local d'urbanisme, il convient de préciser que seule la partie implantée dans la zone 1AU, constructible, font l'objet de la présente convention.

l. e m

SAVE

ARTICLE 8 – LES MODALITES DU PAIEMENT

En exécution d'un titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- 70% à la signature de la présente convention soit 14 573.51 € TTC
- 30% à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics soit 6 245.79 € TTC

Au total : 20 819.30 euros TTC.

Pour la commune nouvelle de Saint Géry-Vers :

- 70% à la signature de la présente convention soit 3 643.37 € TTC
- 30% à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics soit 1 561.45 € TTC

Au total : 5 204.82 euros TTC.

ARTICLE 9- DUREE D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, des constructions édifiées dans le périmètre d'application défini à l'article 7, est de 5 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et dans la mairie de la commune nouvelle de Saint Géry-Vers.

ARTICLE 10 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION

Une clause d'ajustement de la participation sera appliquée entre les parties, selon le prorata, s'il est constaté une variation du coût total des travaux, à la hausse ou à la baisse de plus de 10% donnant lieu à un avenant.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES PRESENTES

La présente convention de projet urbain partenarial est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et dans la mairie de la commune nouvelle concernée

ARTICLE 12 – CONSEQUENCE EN CAS DE RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

L.C. MS
JNrf

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans le délai maximal prévu à l'article 5, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à M. Labro et à la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 13 – AVENANT AU CONTRAT

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Cahors

Le 31 MARS 2017

En 4 exemplaires originaux

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Po/ Le Maire de la Commune nouvelle
Saint Gély-Vers

Le 1^{er} Adjoint



Bernard AUSTRUY

Christian LABRO

M

CONVENTION DE REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC
EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LIEU DIT LE
NEZOU SUR LA COMMUNE NOUVELLE SAINT GERY-VERS

ENTRE

La Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS,
Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 Rue du Président Wilson 46000 CAHORS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSAUZE-FAURE,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23/03/2017,

D'une part,

ET

Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES,
Siégeant Mairie 46330 SAINT-GERY,
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme DIETSCH,

D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur Christian LABRO, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°208, 209 et 210, au lieu-dit « Le Nezou » à Saint Gély, envisage de réaliser un lotissement d'une surface de 20 730m² composé de 4 lots à destination d'habitations individuelles.

Ces parcelles localisées en partie, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ne sont pas desservies par les réseaux publics d'électricité et d'adduction d'eau potable. La commune nouvelle de Saint Gély-Vers souhaitant développer l'offre de terrains à bâtir sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Labro. La commune nouvelle est elle-même propriétaire d'un terrain limitrophe au lotissement envisagé, également situé en partie dans la zone 1AU du PLU, qui pourrait

accueillir une construction d'habitation individuelle en bénéficiant également de l'extension des réseaux publics.

Le SIAEP de Francoulès compétent en matière d'adduction d'eau potable, a établi le programme de travaux nécessaires à l'équipement public objet des présentes. Il assure en qualité de propriétaire, la gestion, la maintenance et l'entretien du réseau.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à une convention de projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, pour la prise en charge financière d'une partie du coût de cette extension du réseau public d'adduction d'eau potable par les bénéficiaires de celui-ci.

Le Grand Cahors étant compétent en matière de PLU depuis l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, il conclura donc cette convention de PUP avec les propriétaires fonciers concernés par le périmètre du PUP.

La présente convention précise le programme et définit les conditions de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable. Elle sera annexée à la convention de PUP signée entre le Grand Cahors et les propriétaires fonciers intéressés par ces travaux.

La signature de la présente convention est autorisée par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 23 mars 2017, après accord de principe du SIAEP de Francoulès notifié par courrier en date du 15/12/2016 (Annexe n°1)

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit, chacun pour la part qui le concerne :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le programme et de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable afin de permettre la viabilisation des terrains suivants :

- Les parcelles cadastrées section D n°208p, 209, 210p d'une contenance de 20 010 m² appartenant à Monsieur Christian LABRO, à Saint Géry-Vers ;
- La parcelle cadastrée section D n°207 d'une contenance de 2 770 m² appartenant à la commune nouvelle de Saint-Géry, à Saint Géry-Vers

Conformément au plan cadastral ci-annexé (annexe n°2)

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES OPERATIONS NECESSITANT L'EXTENSION DU RESEAU PULBIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Les travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable ont pour objet de viabiliser les opérations suivantes :

JD
RVC

- Le lotissement constitué de 4 lots, destinés à accueillir sur chacun d'eux une maison individuelle et ses annexes (type garage, piscine...), pour une surface de plancher de construction maximale de 2000 m², sur les parcelles cadastrées section D n°208p, 209, 210p ;
- Le terrain à bâtir appartenant à la commune Nouvelle sur lequel il est envisagé de construire une maison à usage d'habitation pour une surface de plancher de construction maximale de 500 m², sur la parcelle cadastrée section D n°207.

Conformément aux plans ci-annexés (annexe n°3 et n°4)

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A REALISER

Les travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable à réaliser par le Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES sont les suivants :

- Extension souterraine du réseau d'adduction d'eau potable dimensionné pour l'alimentation des 5 terrains à bâtir.

Une notice explicative et un détail quantitatif et estimatif des travaux décrivent précisément les travaux à réaliser ; ces documents sont annexés à la présente convention (annexes n°5, n°6 et n°7)

ARTICLE 4 – CONTENU DES INTERVENTIONS ET MONTANTS DES TRAVAUX

Les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS et du SIAEP de Francoulès portent sur les éléments suivants :

1°. Définition des conditions administratives et techniques des études :

En tant que maître d'ouvrage, le SIAEP de Francoulès définit notamment le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable (AEP), fait réaliser les études et les travaux.

2°. Coût de l'extension du réseau public AEP et paiement :

➤ Coût total prévisionnel:

Le coût estimé de l'extension-(études, gestion de projet, autorisations, fourniture et pose des canalisations) s'élève à 42 030.59 € HT soit 50 436.71 € TTC ;

Ce coût comprend un montant de 10 285.20 € TTC de travaux de terrassement réalisés par le SIAEP de Francoulès pour le compte de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (somme refacturée par le SIAEP à la FDEL) qui n'est donc pas intégré au titre du coût de réalisation de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable.

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève donc à un montant de 30 981.10 € HT, soit 37 177.32 € TTC.

➤ Répartition du coût :

Le S.I.A.E.P. en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'adduction d'eau potable, décide de l'extension des réseaux publics et prend normalement en charge les coûts afférents. Dans ce cadre, le SIAEP s'est prononcé selon les règles de financement définies ci-dessous.

Le coût des travaux est réparti ainsi :

- Le SIAEP de Francoulès financera la totalité des frais d'études et de gestion du projet, les travaux de terrassement ainsi que 30% du coût des travaux ;
- Le solde est financé dans le cadre de la convention de PUP conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de St Géry-Vers et Monsieur Christian LABRO, et réparti à proportion des besoins des futures habitations et usagers des constructions à réaliser dans le futur lotissement et sur la parcelle D n°207, inclus dans le périmètre de celle-ci.

Au regard de la règle énoncée ci-dessus ; le coût de l'extension du réseau public AEP est réparti de la façon suivante :

- Pour le SIAEP de Francoulès :

Coût des travaux: 9 294.33 € HT + 1 858.87€ de TVA = 11 153.20 € TTC

Coût étude/maîtrise d'œuvre : 2 478.49 € HT + 195.70 € de TVA = 2 674.19 € TTC

Soit un total de 14 127.39 € TTC dont 2 054.57 euros de TVA

- Solde à financer dans le cadre de la convention de PUP :

Coût des travaux : 21 686.77 € HT + 4 337.35 € de TVA = 26 024.12€ TTC

Le SIAEP de Francoulès fera l'avance du paiement de la part des dépenses prises en charge dans le cadre de la convention de PUP et récupérera la somme due auprès du Grand Cahors qui en assurera la perception auprès des propriétaires conformément à cette convention.

3°. Exécution des travaux

Le SIAEP de Francoulès décide du mode de dévolution des travaux dans le respect des dispositions applicables aux Marchés Publics. En tant que maître d'ouvrage, il est maître notamment du choix de l'entreprise titulaire dans les conditions prévues dans ce cadre.

Il notifie sa décision aux entreprises, établit les dossiers nécessaires au contrôle (financier, de légalité) et les transmet à l'autorité compétente.

Le SIAEP de Francoulès décide du recours éventuel à des intervenants extérieurs et passe avec eux les contrats nécessaires. Il signe et gère les marchés, les conventions ou les contrats correspondants et verse les rémunérations.

JD

FAVE

4°. Calendrier des travaux

Le SIAEP de Francoulès s'engage sur les délais suivants :

Les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2017.

Le SIAEP de Francoulès sera seul redevable de la réparation de tout dommage qui résulterait du non respect du calendrier fixé ci-dessus dont il serait responsable, et garantit à ce titre le Grand Cahors.

A ce titre, il est notamment indiqué que selon les termes de la convention de PUP portant sur l'extension du réseau public d'adduction en eau potable, si celle-ci n'est pas achevée au plus tard le 31 décembre 2017, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés doivent être restituées à M. Labro et à la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

5°. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – réception des travaux :

Le SIAEP de Francoulès assure la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, la surveillance des travaux, la vérification de la conformité du décompte final au regard du plan de récolement, les règlements des acomptes et des décomptes.

Il procède aux opérations de réception des ouvrages d'adduction d'eau potable.

6°. Gestion administrative

Le SIAEP de Francoulès prend en charge le suivi administratif de l'opération, notamment le recueil des autorisations nécessaires. Il assure leur enregistrement éventuel ainsi que leur archivage.

7°. Actions en justice :

Le SIAEP de Francoulès assure le suivi des litiges avec les tiers, les entreprises ou tout autre intervenant de l'opération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le SIAEP de Francoulès assure auprès des entreprises le règlement de la totalité des dépenses.

Le GRAND CAHORS versera directement au SIAEP de Francoulès et en une seule fois le montant perçu au titre de la convention de PUP à savoir :

21 686.77 € HT + 4 337.35 € de TVA soit un total de 26 024.12€ TTC

SIVE

L'appel de fonds se fera auprès du GRAND CAHORS à l'achèvement des travaux et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux par le SIAEP de Francoules.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU SIAEP DE FRANCOULES

Le SIAEP conserve à sa charge les frais de gestion de l'opération.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux visés par la présente convention, pour une autre cause que la faute du SIAEP de Francoules, l'intervention de celui-ci pourra prendre fin par accord exprès des deux parties.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à l'établissement du procès-verbal de réception des travaux par le Syndicat Intercommunal AEP DE FRANCOULES et au reversement par le Grand Cahors à celui-ci de la totalité des participations financières prévues au titre de la convention de PUP.

ARTICLE 10 - LITIGE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible d'opposer les deux parties signataires de la présente convention, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution de ses clauses relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en quatre exemplaires

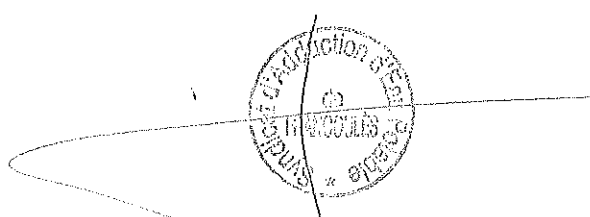
A Cahors le 31 MARS 2017

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Président du SIAEP de Francoules



Jérôme DIETSCH

Département du Lot

ANNEXE N° 2

Commune de SAINT-GERY

Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de M. Christian LABRO

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



application cadastrale

chaussée

Projet de division

courbes de niveau
(non rattachées au NGF)

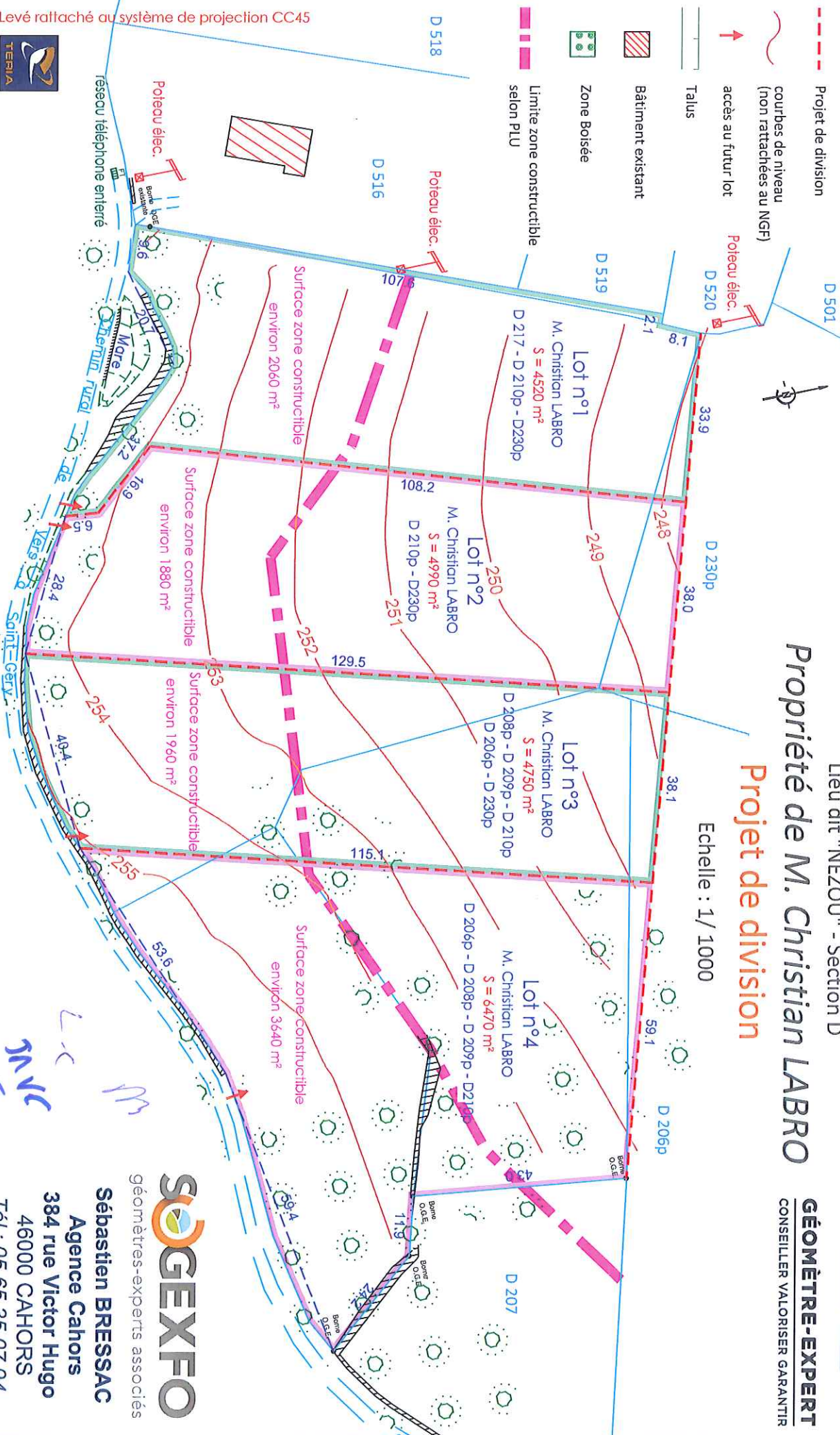
accès au futur lot

Talus

Bâtiment existant

Zone Boisée

Limite zone constructible
selon PLU



Echelle : 1/ 1000

Nota: Les dimensions et les surfaces exactes ne seront définitives qu'après le bornage du lot.

Dossier : C16070
Edition du 3 janvier 2017

SOGEXFO
géomètres-experts associés

Sébastien BRESSAC

Agence Cahors

384 rue Victor Hugo

46000 CAHORS

Tél: 05 65 35 07 94

Fax: 05 65 35 83 96

cahors@sogexto.com

ANNEXE N°3

Département du Lot

Commune de SAINT-GERY

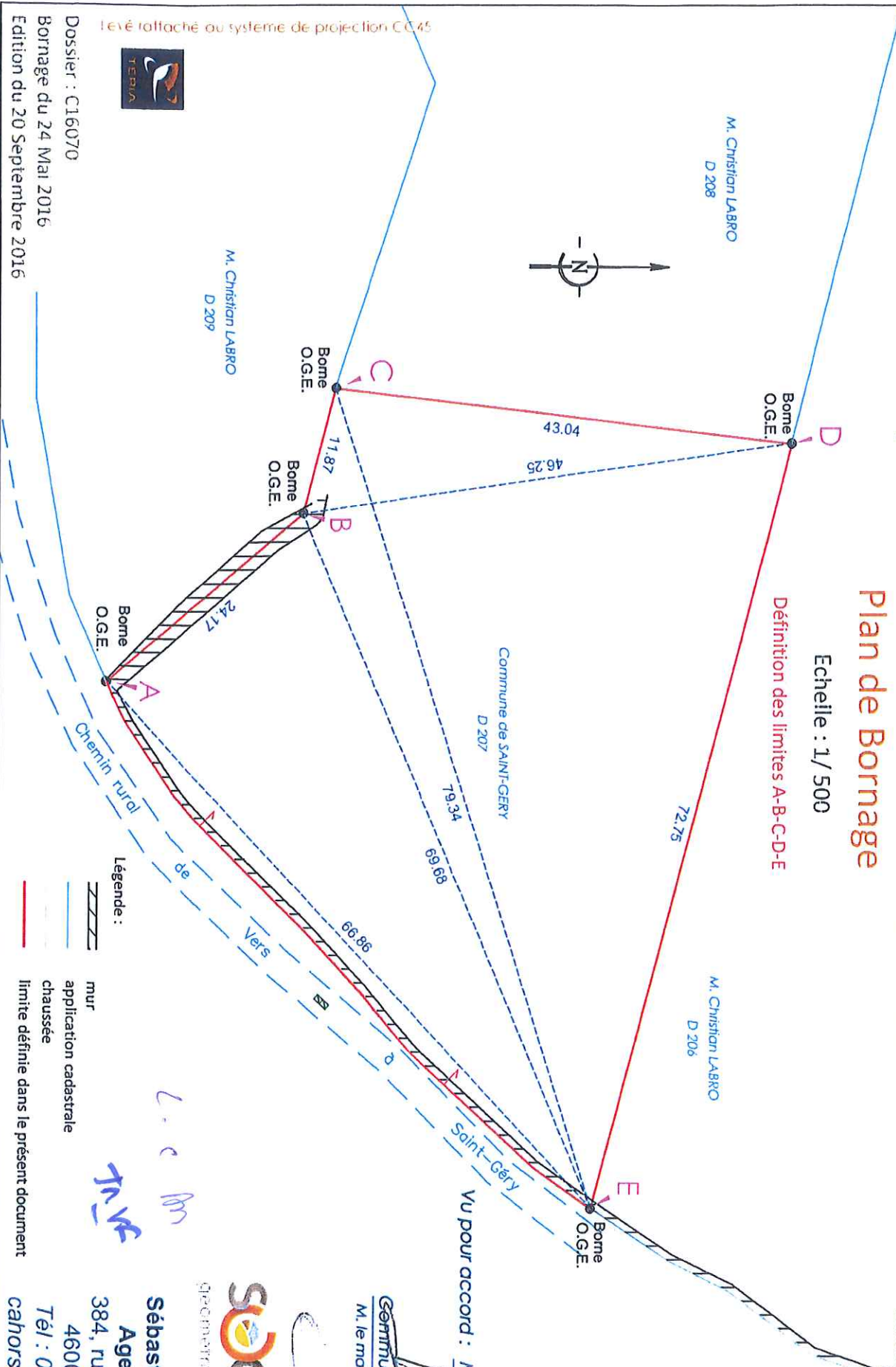
Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de la Commune de SAINT-GERY

Plan de Bornage

Echelle : 1/500

Définition des limites A-B-C-D-E



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Vu pour accord : M. Christian LABRO

Commune de SAINT-GERY
M. le maire Bernard AUSTRY



Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384, rue Victor HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
cahors@sogexfo.com

Levé rattaché au système de projection CC45



Dossier : C16070
Bornage du 24 Mai 2016
Edition du 20 Septembre 2016

ANNEXE N° 5 4

SOMMAIRE

PARTIE A.	Présentation du syndicat	2
1	Contexte	2
1.1	Préambule	2
1.2	Situation géographique	2
1.3	Évolution de la population	2
1.4	Secteurs d'activité	3
2	Fonctionnement du réseau	3
2.1	Données réseaux	4
2.2	Les différents ouvrages	4
2.3	Les principaux points d'alimentation	4
2.4	Achat et vente d'eau	5
2.5	Conventions de ventes	5
2.6	Consommations	5
PARTIE B.	Travaux envisagés	6
1	Préambule	6
1.1	Contexte	6
1.2	Besoins en eau	6
2	Projet de travaux	7
2.1	Alimentation future	7
2.2	Travaux projetés	7
2.3	Hypothèse de chiffrage	7
3	Coûts	8
4	Financement de la partie eau potable	8
5	Délais d'exécution	8

L.C. MS
TAVC
-

PARTIE A. Présentation du syndicat

1 Contexte

1.1 Préambule

Depuis sa date de création en 1960, le SIAEP de Francoulès s'est progressivement étendu jusqu'au périmètre actuel qui comporte 15 communes adhérentes et 2 communes non adhérentes desservies en partie en eau potable.

La gestion des infrastructures et des réseaux d'alimentation en eau potable du syndicat est :

- Déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage en tant que société fermière pour la distribution publique d'eau potable à dater du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 10 ans,
- Transférée au SYDED du Lot (E.P.C.I) pour les stations de traitement et pour la production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.2 Situation géographique

Situé au nord et nord-est de Cahors, le périmètre du syndicat de Francoulès concerne les communes suivantes :

- 14 communes sont desservies dans leur totalité : Arcambal, Cabrerets, Calamane, Cours, Francoulès, Lamagdelaine, Lauzes, Maxou, Saint Cernin, Saint Géry, Saint Pierre Lafeuille, Valroufié et Vers,
- 3 communes sont desservies partiellement : Cahors, Laroque des Arcs et Mercuès, Saint Martin de Vers.

Le territoire se situe essentiellement sur le bassin versant rive droite du Lot et sa vallée. Arcambal étant la seule commune en rive gauche et Cabrerets s'étalant de part et d'autre de la vallée.

Le paysage est vallonné, constitué de combes étroites et successives alternant points bas et points hauts à partir d'un socle calcaire entaillé appelé « Causses du Quercy ».

1.3 Évolution de la population

Depuis 1968, les communes de la zone d'étude connaissent globalement une augmentation de leur population. Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population du syndicat a évolué comme suit :

	2013	2008	1999	1990	1982	1975	1968
ARCAMBAL	1007	922	735	637	535	413	409
CABRERETS	224	228	203	191	213	236	242
CALAMANE	467	443	384	294	243	188	155
COURS	294	271	233	214	166	140	158
FRANCOULES	224	217	213	183	155	184	223
LAMAGDELEINE	736	764	737	728	623	441	274
LAUZES	170	167	142	159	151	152	187
MAXOU	301	248	237	210	184	118	125
SAINT CERNAIN	188	195	167	149	166	183	230
SAINT GERY	444	454	349	300	318	317	345
SAINT PIERRE LAFEUILLE	375	342	292	217	182	123	94
VALROUFIE	433	417	354	368	313	170	138
VERS	416	413	398	390	337	357	380
TOTAL	5279	5081	4444	4040	3586	3022	2960

Tableau 1 : évolution de la population

Les communes pour lesquelles cette évolution démographique est la plus marquée sont celles d'Arcambal, St Gery, Lamagdelaine et Calamane, cela correspond notamment à la proximité de la ville de Cahors.

La population permanente actuelle présente sur l'ensemble du syndicat peut être estimée à environ 5 280 habitants.

L'habitat est constitué en moyenne de 72 % de résidences permanentes et 21 % de résidences secondaires et de 7 % de logement vacants avec un habitat regroupé autour des centres anciens et un habitat dispersé relativement développé sur le reste du territoire communal.

La capacité d'accueil reste relativement importante sur la zone d'étude : la population saisonnière liée aux résidences secondaires peut être estimée à 2 100 personnes à l'échelle du syndicat (en considérant qu'une résidence secondaire et que les chambres locatives ou emplacements camping de gîtes équivalent à 2,5 habitants).

La population de pointe est proche de 7 380 personnes.

1.4 Secteurs d'activité

En raison de la proximité de l'autoroute A20 d'une part et de celle de la ville de Cahors d'autre part, les communes limitrophes (Laroque des Arcs, Lamagdelaine et Saint Pierre Lafeuille) occupent une position stratégique propice à l'installation de zones résidentielles avec les activités commerciales, artisanales et sociales liées. L'activité économique dominante restant l'agriculture.

La présence de la rivière Lot et de sites naturels ou historiques a impulsé un développement touristique qui s'accompagne d'une augmentation de la capacité d'accueil estivale (campings, gîtes...) notamment sur les communes de Vers, St Gery, Cabrerets...

2 Fonctionnement du réseau

Les données suivantes sont extraites du rapport annuel du délégataire (RAD) 2015 rédigé par la société SAUR et du rapport annuel rédigé par le SYDED.

C - C AB
JAVF

2.1 Données réseaux

Pour l'année 2015, il a été comptabilisé 3 423 abonnés répartis sur 326 km de réseau avec un rendement de 62,6 %. Ce qui donne un indice linéaire de pertes en réseau de 1,8 m³/km/j.

2.2 Les différents ouvrages

2.2.1 Stockage

Sur le syndicat de Francoulès possède vingt réservoirs :

Désignation	Commune	Volume (m³)	Cote radier (m NGF)
Bourg	Cabrerets	50	235
Le Coustalou Mas de saboth n°2	Vers	150	240
Bourg Le Mas	Saint Gély	160	183
Merlan	Cabrerets	170	Donnée non renseignée
Les Masseries	Saint Gély	150	196
Pech Lagarde	Francoulès	250	379
Bas Service	Bouziès	40	187
Bourg	Savanac	150	182
Le Chantre	Francoulès	500	220
Lamagdelaine	Lamagdelaine	150	165
Pech Pitrou	Francoulès	100	335
Gallesies	Arcambal	100	200
Auzolle	Calamane	300	327
Le Coustalou Mas de saboth n°1	Vers	150	240
Verliez	Lauzès	250	405
Bourg	Maxou	50	327
Les Granges	Francoulès	300	391
Bourg Bas Service n°2	Calamane	150	150
Bourg Haut Service n°1	Calamane	50	175
Pech Merle	Cabrerets	170	Donnée non renseignée

Tableau 2 : différents réservoirs du syndicat

2.2.2 Production

La principale unité de production du syndicat est la station de pompage de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. La provenance de son eau brute est constituée de deux sources différentes :

- la source « Boucayrac », commune de Saint Martin de Vers puis la source de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. Après chloration, l'eau est dirigée vers les réservoirs « Les Granges », « Merlan » et « Verliez » ;
- le captage de « Bellefont », commune de Valroufié.

Désignation	Date de mise en service	Capacité nominale (m³/j)	Cote altimétrique (m)
Station de pompage « Fontpolémie »	1960	900	185
Source « Boucayrac »	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	203
Source « Fontpolémie »	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	200
Captage de « Bellefont »	1969	15	180

Tableau 3 : caractéristiques des ouvrages

2.3 Les principaux points d'alimentation

Pour ce syndicat, il y a trois points d'alimentation principaux :

- la station de « Fontpolémie » qui alimente le réservoir de « Verliez » et celui « Les Granges »,
- le réservoir « Les Granges » est aussi alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane,

- le réservoir de « Verliez » peut être alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane.

2.4 Achat et vente d'eau

Une convention d'achat a été établie entre le SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats. Le syndicat de Francoulès possède plusieurs points d'interconnexion avec des syndicats ou UDI limitrophes permettant l'achat ou la vente d'eau.

Voici le détail :

- Syndicat Mixte de la Bouriane : 2 points de connexion dont le principal est sur le réservoir des « Granges » à Francoulès (volume maxi/mini = 2487 / 746 m³/j),
- Syndicat des Eaux de l'Iffernet : 2 points de connexion « Les Mazuts » et « Les Parrots » pour un total maximum de 6,1 m³/j.
- SYDED du Lot : achat permanent.

En 2015, les volumes achetés ont représenté 583 169 m³ soit 100 % des volumes mis en distribution.

2.5 Conventions de ventes

Aujourd'hui, aucune convention de vente entre SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats n'a été faite. Le syndicat n'exporte pas d'eau mais il alimente les écarts de certaines collectivités.

2.6 Consommations

En 2015, le volume d'eau mis en distribution a été de 583 169 m³ réparti sur l'ensemble du syndicat. Le volume d'eau consommé lors de l'année 2015 a été de 355 615 m³.

L. C. MB
JNVF

PARTIE B. Travaux envisagés

1 Préambule

1.1 Contexte

La commune de Saint-Géry a sollicité le SIAEP de Francoulès en 2014 afin de pouvoir alimenter 5 parcelles en vue de l'urbanisation au niveau du lieu-dit « Nézou ».

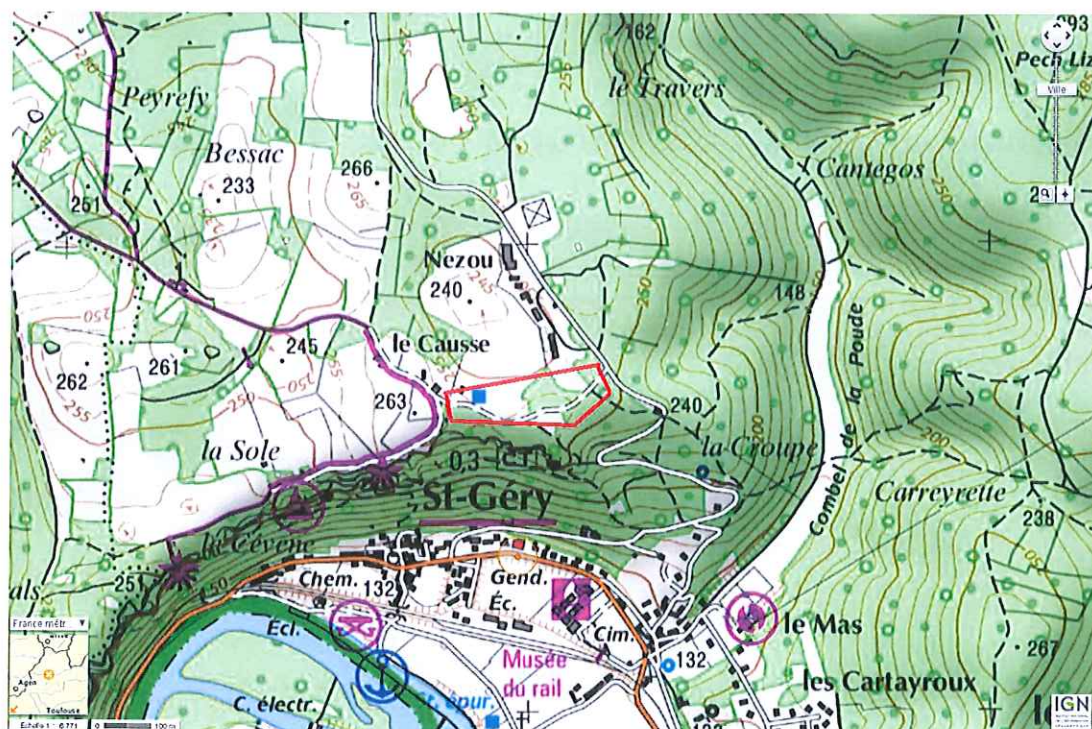


Figure 1 : plan de situation de Saint Géry « Nézou »

Le projet consiste en une extension de réseau pour l'alimentation de 5 parcelles dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP). Une partie des travaux seront réalisés en tranchée commune avec la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) pour permettre d'alimenter les parcelles en électricité.

L'objet de la suite du document est de développer le projet de l'extension de réseau.

1.2 Besoins en eau

Ces parcelles n'étant pas actuellement urbanisées, les besoins ont été calculés sur la base de la consommation moyenne d'un abonné du syndicat (105 m³/an).

La zone impactée par les travaux compte 5 abonnés soit :

- **Un transit moyen actuel théorique de l'ordre de 0,06 m³/h ;**
- Pour dimensionner la conduite, on prendra un débit de pointe horaire de l'ordre de 1,75 m³/h (on estime que la moitié des abonnés ouvrent leur robinet en même temps avec un débit de 0,7 m³/h).

Conclusion : l'extension de réseau sera de 260 ml en PVC Ø 63 mm PN 16.

2 Projet de travaux

2.1 Alimentation future

Le secteur de Saint Gery « Nézou » sera alimenté par le réservoir de Merlan qui est desservi par l'usine de production de Fontpolémie.

2.2 Travaux projetés

Ayant des pressions d'environ 10 bars, un stabilisateur sera mis en place au niveau du poteau incendie existant. Cela permettra d'abaisser la pression pour ne pas usée prématurément les installations des abonnés. Une ventouse sera aussi mise en place sur le point le plus haut du tracé.

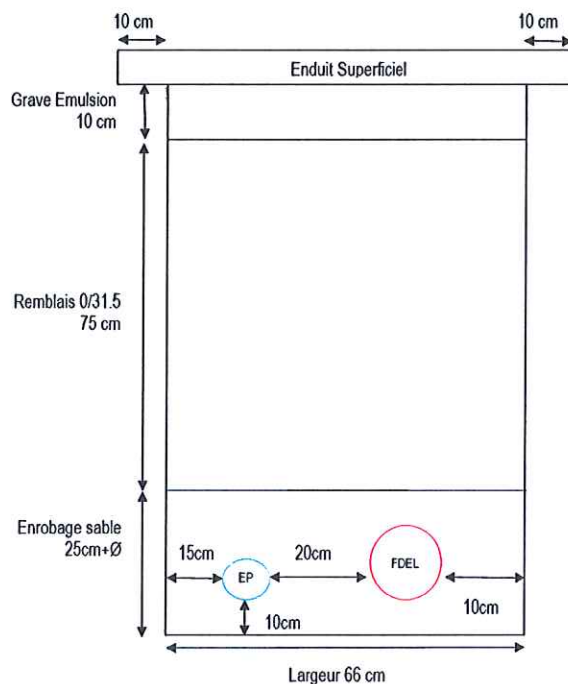
Deux regards seront donc créés pour contenir les organes de protections (ventouses, stabilisateur de pression...).

Dans le cadre des travaux, nous aurons les mètres suivants :

Commune	Longueur (m)	Diamètre D (mm)	Nature
St Gery « Nézou »	260	63	PVC – PN 16
	75	32	PEHD – PN 16
Branchement	22	25	PEHD – PN 16

(*) D mini signifie le diamètre intérieur minimal

Lors des travaux en tranchée commune avec la FDEL, nous proposons la coupe de tranchée suivante :



2.3 Hypothèse de chiffrage

Le chiffrage réalisé s'appuie sur les principes suivants :

- Largeur de tranchée : diamètre canalisation + $0,3 \times 2$ cm ;
- Hauteur de couverture de 1 mètre sous voirie et 90 cm hors voirie ;
- Remblaiement en matériaux GNT 0/31,5 mm ou 0/20 mm sous voirie et accotement. Du déblai/remblai peut être réalisé sous voirie et accotement à condition qu'il ait subi un traitement au préalable, déblais/remblai sous terrain naturel ;

3 Coûts

Le coût global de l'opération est décrit dans le tableau suivant :

Travaux	Prix Global	
	HT	TTC
Eau Potable	30 981,10 €	37 177,32 €
Prix étude/maitrise d'œuvre (8%)	2 478,49 €	2 974,19 €
FDEL (travaux de terrassement et pose de la gaine) (A confirmer par celle-ci)	8 571,00 €	10 285,20 €
Total de l'opération	42 030,59 €	50 436,71 €

Le chiffrage de la partie réseau secs est à effectuer précisément par la FDEL (estimé à environ 9 000 € HT).

4 Financement de la partie eau potable

Le financement pour la partie eau potable (30 981,10 € HT) est réalisé de la façon suivante :

- 30 % pour le SIAEP de Francoulès ;
- 70 % pour la mairie de Saint Gery :

Les coûts sont répartis entre le syndicat et la mairie se répartissent de la façon de St Gery de la façon suivante :

Travaux	SIAEP de Francoulès (30%)		Mairie de Saint Gery (70 %)	
	HT	TTC	HT	TTC
Total travaux	9 294,33 €	11 153,20 €	21 686,77 €	26 024,12 €

Le prix d'étude/maitrise d'œuvre est à la charge du SIAEP de Francoulès. Le coût de l'opération pour el SIAEP de Francoulès est donc de **11 772,82 € HT** soit **14 127,38 € TTC**.

Après les discussions avec Grand Cahors, la répartition des travaux entre commune de Saint Gery et M.LABRO peuvent se répartir de la façon suivante :

Travaux Eau potable	Part correspondant à la mairie de Saint Gery			
	1/5 Mairie		4/5 M.Labro	
	HT	TTC	HT	TTC
Total travaux	4 337,35 €	5 204,82 €	17 349,42 €	20 819,30 €

Cette répartition sera à confirmer avec le maire de Saint Gery et M.LABRO.

Concernant les travaux mutualisant proposés par la FDEL d'extension de lignes électriques (passage des lignes dans la même tranchée que l'eau potable), une convention devra être passée entre la FDEL et le SIAEP de Francoulès afin que les travaux soient financés par les fonds propres du syndicat. Charge au syndicat de refacturer à la mairie de Saint-Géry par la suite.

5 Délais d'exécution

La durée des travaux est estimée à **3 semaines** avec **5 semaines** de période de préparation.

ANNEXE N° 5

SIAEP DE FRANCOULÈS

Alimentation en eau potable - Marché à bons de commande 2016-2018

Saint Gery - Nézou - Extension de réseau

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DQE des travaux FDEL et EP

N° Index	Désignation	Unité	P.U € H.T.	DQE EP		DQE FDEL	
				Quantité	Total € HT	Quantité	Total € HT
1	PREPARATION ET REPLI DU CHANTIER						
1.1	Préparation des travaux prévus au marché						
1.1.1	Préparation travaux de petite importance (L. réseau ≤ 0,5 km)	f	150,00	0,50	75,00	0,50	75,00
1.2	Installation et repli de chantier						
1.2.1	Installation et repli de chantier (L. réseau ≤ 0,5 km)	u	200,00	0,50	100,00	0,50	100,00
1.7	Sondages de reconnaissance						
1.7.1	Pour repérage de réseaux	u	65,00	2,00	130,00		
2	TERRASSEMENTS						
2.1	Tranchées exécutées aux engins mécaniques. Prof. ≤ à 1,30 m						
2.1.1	Pour canalisations de diamètre extérieur jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m	ml	8,00	287,00	2 296,00	138,00	1 104,00
2.4	Plus-value pour tranchées exécutées en terrain dur						
2.4.1	Nécessitant l'emploi d'un engin de forte puissance (Penguin > 80 CV)	m³	5,00	38,00	190,00	13,00	65,00
2.5	Plus-value tranchées exécutées en terrain rocheux						
2.5.1	Nécessitant l'emploi du marteau piqueur ou du BRH	m³	35,00	154,00	5 390,00	53,00	1 855,00
2.6	Plus-value tranchées exécutées à la main						
2.6.1	Pour canalisations jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m	ml	30,00	2,00	60,00		
2.10	Découpage revêtement à la scie ou à l'outil pneumatique						
2.10.1	Découpage de revêtement existant, par ml de trait de découpage	ml	2,00	16,00	32,00		
3	TRAVAUX CONNEXES						
3.7	Régulation de la circulation						
3.7.1	Régulation de la circulation par feux tricolores	j	35,00	2,00	70,00		
3.8	Évacuation et régalaie des déblais excédentaires (non-compris frais de décharge)						
3.8.1	Distance < à 2 km	m³	4,50	229,00	1 030,50	78,00	351,00
3.11	Fourniture et mise en place de matériaux de remplacement y compris compactage						
3.11.1	Sable (déconseillé en zone d'écoulement ou fluctuation de nappe)	m³	27,00	62,00	1 674,00	19,00	513,00
3.11.3	Calcaire concassé 0/31,5 compacté ≤ Q3	m³	26,00	154,00	4 004,00	53,00	1 378,00
3.16	Croisement d'obstacles rencontrés en fouille						
3.16.1	Pour un diamètre global < 100 mm	u	35,00	2,00	70,00		
3.26	Raccordement sur conduite existante avec coupure						
3.26.2	Conduite existante de 100 < DN < 200 mm	u	350,00	1,00	350,00		
4	CROISEMENT DE VOIES DE COMMUNICATION ET COURS D'EAU						
4.6	Mise en place de câbles, gaines, grillage avertisseur, y compris fourniture, pose et toutes sujétions						
4.6.1	Gaine de protection	ml	3,50			320,00	1 120,00
4.6.3	Grillage avertisseur plastique avec fil d'acier placé à 0,20 m au-dessus de la canalisation	ml	0,75	365,00	273,75	320,00	240,00
5	OUVRAGES						
5.3	Fourniture et pose d'un tampon de fermeture en fonte ductile (trappe de regard)						
5.3.1	Tampon articulé DN 850 mm, classe D 400, trafic normal	u	200,00	2,00	400,00		
5.5	Construction d'un regard étanche en béton pour équipement hydraulique						
5.5.2	Regard de volume intérieur compris entre 1,5 m³ et 2,5 m³	u	1 500,00	1,00	1 500,00		
5.7	Ouvrages en béton						
5.7.1	Regard préfabriqué diam. 1000 en béton armé y compris terrassement, vidange ou lit de graviers et toutes sujétions	u	400,00	1,00	400,00		
6	RÉFECTION DE CHAUSSEES						
6.2	Réfection de chaussées revêtues						
6.2.4	Bicouche	m²	7,50	170,00	1 275,00	93,00	697,50
6.2.8	Grave-émulsion	m³	165,00	13,00	2 145,00	6,50	1 072,50
7	CANALISATIONS SOUS PRESSION - PIÈCES DE RACCORD						
7.2	Canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) ou en polyéthylène haute densité (PEHD)						
7.2.1	PEHD 16 bars, DN 25 mm	ml	2,50	25,00	62,50		
7.2.3	PEHD 16 bars, DN 32 mm	ml	3,00	75,00	225,00		
7.2.10	PVC 16 bars, joints automatiques, DN 63 mm	ml	6,00	265,00	1 590,00		
7.2.19	PVC 16 bars, joints automatiques, DN 110 mm	ml	12,00	8,00	96,00		
7.29	Pièces de raccord DN 63 mm, PN 16 bars pour P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé						
7.29.2	Cône bride-bride	u	50,00	2,00	100,00		
7.29.4	Té bride-bride	u	50,00	4,00	200,00		
7.29.6	Coude bride-bride	u	50,00	11,00	550,00		

SIAEP DE FRANCOULÈS

Alimentation en eau potable - Marché à bons de commande 2016-2018

Saint Géry - Nézou - Extension de réseau

7.29.9	Bride autobutée	u	50,00	32,00	1 600,00		
7.32	Pièces de raccord DN 110 mm, PN 16 bars pour P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé						
7.32.2	Cône bride-bride	u	70,00	1,00	70,00		
7.32.4	Té bride-bride	u	70,00	1,00	70,00		
7.32.7	Coude bride-bride	u	70,00	2,00	140,00		
7.32.10	Bride autobutée	u	65,00	4,00	260,00		
8	ROBINETS-VANNES ET ACCESSOIRES						
	Fourniture et pose de robinet - vanne à opercule caoutchouc à bride(s) ou à bout(s) lisse(s), y compris joint(s) et toutes sujétions.						
8.1	Robinet - vanne DN 40 mm						
8.1.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	100,00	2,00	200,00		
8.2	Robinet - vanne DN 50 mm						
8.2.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	120,00	2,00	240,00		
8.5	Robinet - vanne DN 100 mm						
8.5.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	180,00	1,00	180,00		
	Fourniture et pose de robinet - vanne papillon à écartement court avec démultiplicateur y compris joint(s) et toutes sujétions.						
8.32	Bouche à clé complète						
8.32.2	Bouche à clé rehaussable	u	95,00	5,00	475,00		
11	ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES						
	Appareillage de régulation et protection, P.N. 16 bars, avec manomètre(s)						
11.3	Vanne de réducteur de pression aval - P.N. 16 bars						
11.3.2	DN 50 mm	u	510,00	1,00	510,00		
	Appareillage de régulation et protection, P.N. 25 bars, avec manomètre(s)						
11.11	Vanne de réducteur de pression amont - P.N. 25 bars						
11.15	Ventouse automatique avec robinet d'arrêt incorporé et dispositif de contrôle du bon fonctionnement ; y compris fourniture, pose et toutes sujétions						
	Ventouse automatique simple fonction						
11.15.2	Ventouse DN 40 mm, pression 16 bars	u	250,00	2,00	500,00		
13	BRANCHEMENTS PARTICULIERS						
13.1	Dispositif de branchement particulier sur DN 40 à 125 mm						
13.1.1	Branchement de DN 25 mm	u	180,00	5,00	900,00		
13.5	Percement de parois						
13.5.2	Percement de parois pour branchements de DN > 63 mm	dm	55	2,00	110,00		
14	COMPTEURS						
14.6	Regard de compteur préfabriqué						
14.6.2	Regard compteur prééquipé en matière plastique et tampon fonte (125 KN à minima)	u	101,00	5,00	505,00		
15	CONTRÔLES ET RECEPTION						
15.1	Nettoyage réseau par tronçon d'une longueur maximale de 2 km pour tout diamètre						
15.1.1	Stérilisation et rinçage du réseau	f	100,00	1,00	100,00		
15.2	Analyse de potabilité						
15.2.1	Analyse potabilité	u	150,00	1,00	150,00		
15.3	Épreuve de mise en pression						
15.3.1	Épreuve de mise en pression pour contrôle d'étanchéité selon les dispositions du CCTP (paiement par PV d'épreuve pour tout diamètre).	u	100,00	1,00	100,00		
16	DOSSIER DE RÉCOLEMENT SUR PAPIER ET INFORMATIQUE						
16.1	Dossier de récolement						
16.1.2	De 0,1 km à 0,6 km	km	1390,00	0,37	507,35		
16.1.4	Implantation et repérage des branchements	br	15,00	5,00	75,00		
17	ADDITIFS AU BORDEREAU						
			Total HT	30 981,10	Total HT	8 571,00	

Total travaux pour la partie eau potable

Travaux de terrassement et pose gaine pris en charge par la FDEL

A redéfinir

30 981,10 €

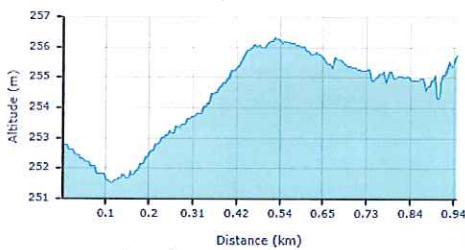
8 571,00 €

Part SIAEP de Francoulès pour l'eau potable (30 %)	HT	9 294,33 €
	TTC	11 153,20 €
Part mairie de St Géry pour l'eau potable (70 %)	HT	21 686,77 €
	TTC	26 024,12 €

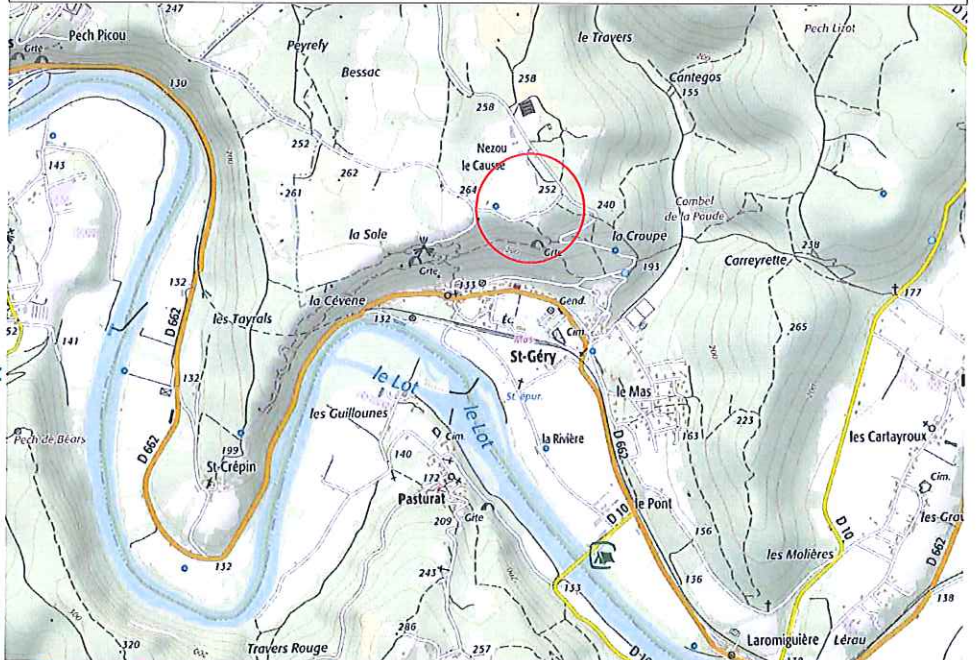
L gende :

- R seau EDF existant
- R seau AEP existant
- R seau AEP projet 
- Branchement AEP projet 
-  Vanne
-  Cage de compteur   poser
-  Ventouse   poser
-  Purge   poser
-  Coude
-  T s
-  Mare
-  Poteau incendie

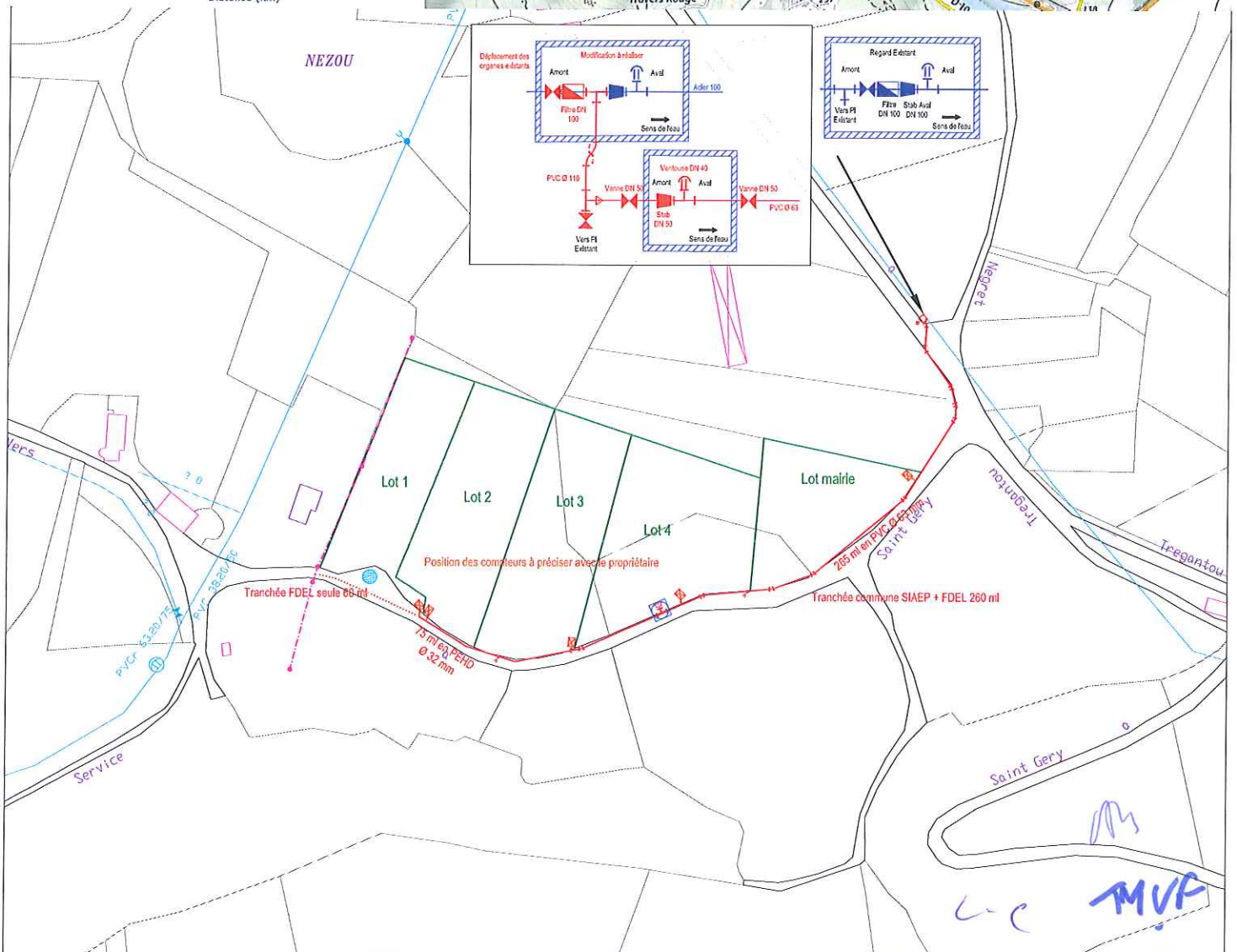
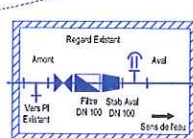
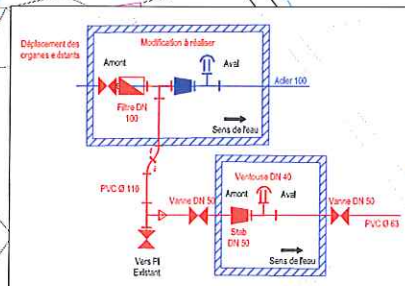
PROFIL ALTIM TRIQUE

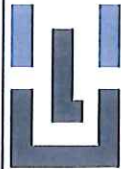


Plan de situation



NEZOU





Département du Lot

ANNEXE N°7

Commune de SAINT-GERY

Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de M. Christian LABRO

Projet de division

Echelle : 1/ 1000

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Légende :

application cadastrale

chaussée

Projet de division

courbes de niveau
(non rattachées au NGF)

accès au futur lot

Talus

Bâtiment existant

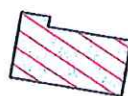
Zone Boisée

Limite zone constructible
selon PLU

D 518

Poteau élec.

D 516



Poteau élec.

resc. téléphone enterré



Dossier : C16070

Edition du 3 janvier 2017

en bleu = périmètre d'application de la convention du Projet Urbain
Partenarial

Nota: Les dimensions et les surfaces exactes ne seront
définitives qu'après le bornage du lot.

SOGEXFO

géomètres-experts associés

Sébastien BRESSAC

Agence Cahors

384 rue Victor Hugo

46000 CAHORS

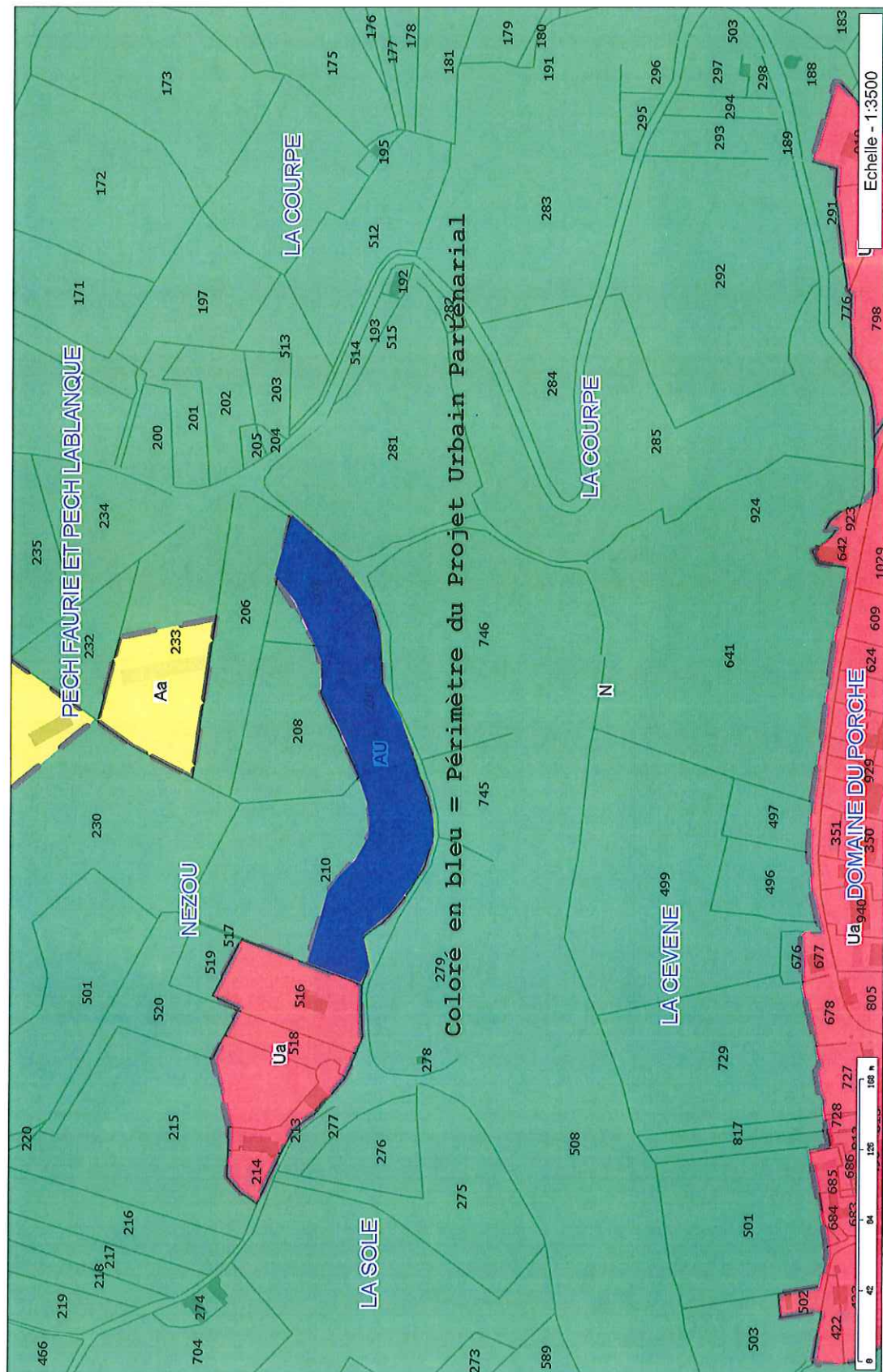
Tél : 05 65 35 07 94

Fax : 05 65 35 83 96

cahors@sogexfo.com

Levé rattaché au système de projection C45

M. C. C. T.M.V.



Légende

●	Points
—	Polygones
—	Polygones
—	Voirie Départementale
—	TRES BON
—	BON
—	MOYEN
—	MAUVAIS
—	TRES MAUVAIS
—	1AU
—	2AU
—	2AUe
—	A
—	AU
—	AUe
—	N
—	PSM
—	U
—	Ue
—	UL
—	N1
—	2AU
—	1AU
—	lieux-dit
AZ	Txt ensemble immobilier
AZ	N° de voie
—	Cours d'eau
—	Pièce d'eau, piscine
—	Emprise de voie privée (cadastree)
—	Voie ferrée
—	Détail du réseau routier
—	Linéaire formant détail topo
—	Surface formant détail topo
—	Cimetière
—	Bâti léger
—	Bâti dur
—	Piste Aérodrome
—	Commune
—	Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



TRUC

Légende :

application cadastrale

chaussée

Projet de division

courbes de niveau
(non rattachées au NGF)

accès au futur lot

Talus

Bâtiment existant

Zone Boisée

Limite zone constructible
selon PLU

ANNEXE N° 2

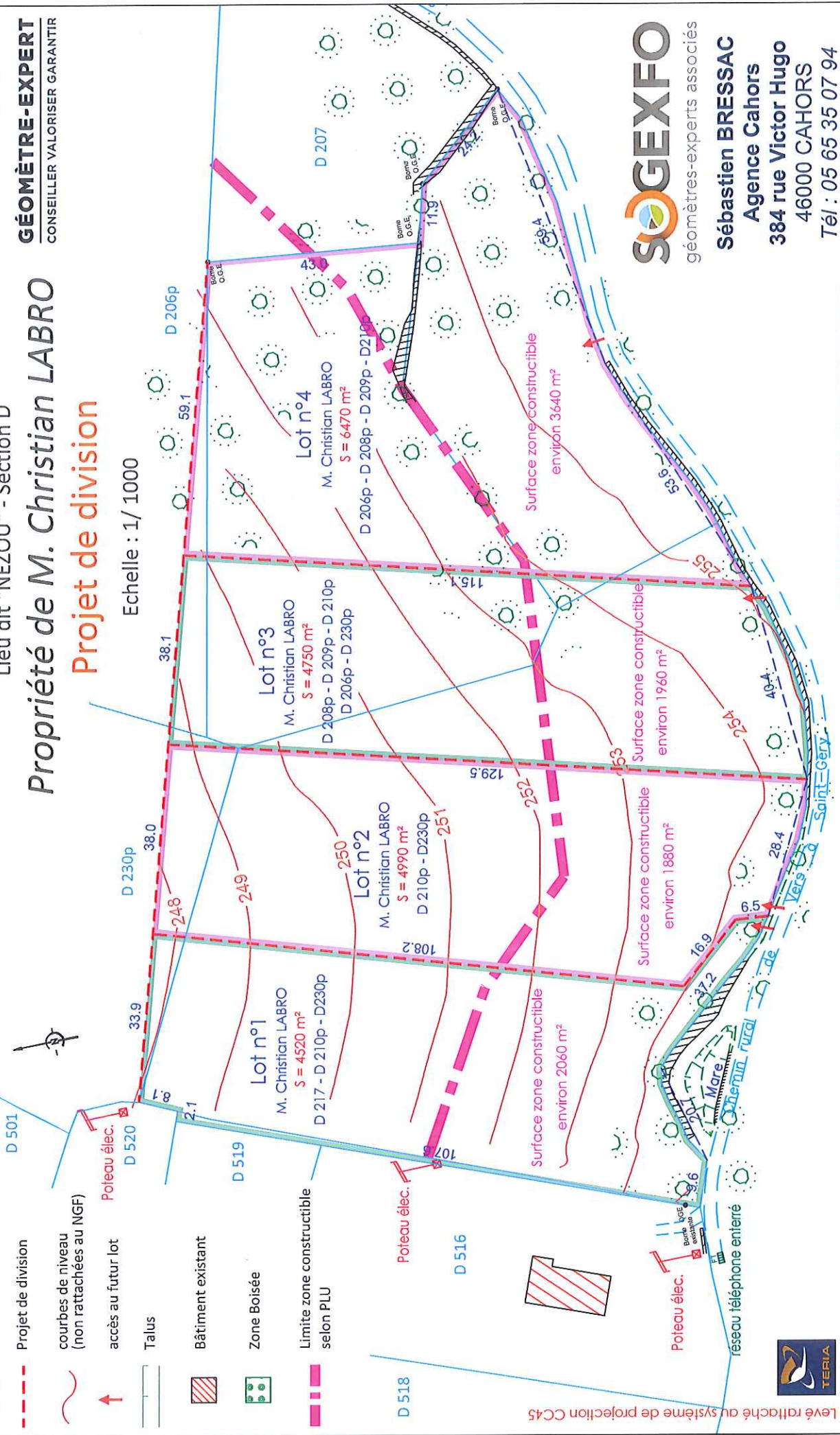
Département du Lot
Commune de SAINT-GERY
Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de M. Christian LABRO

Projet de division

Echelle : 1/ 1000

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Levé rattaché au système de projection CC45

SOGEXFO
géomètres-experts associés

Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384 rue Victor Hugo
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
Fax : 05 65 35 83 96
cahors@sogexfo.com

Nota: Les dimensions et les surfaces exactes ne seront
définitives qu'après le bornage du lot.



Dossier : C16070
Edition du 3 janvier 2017

ANNEXE N° 3

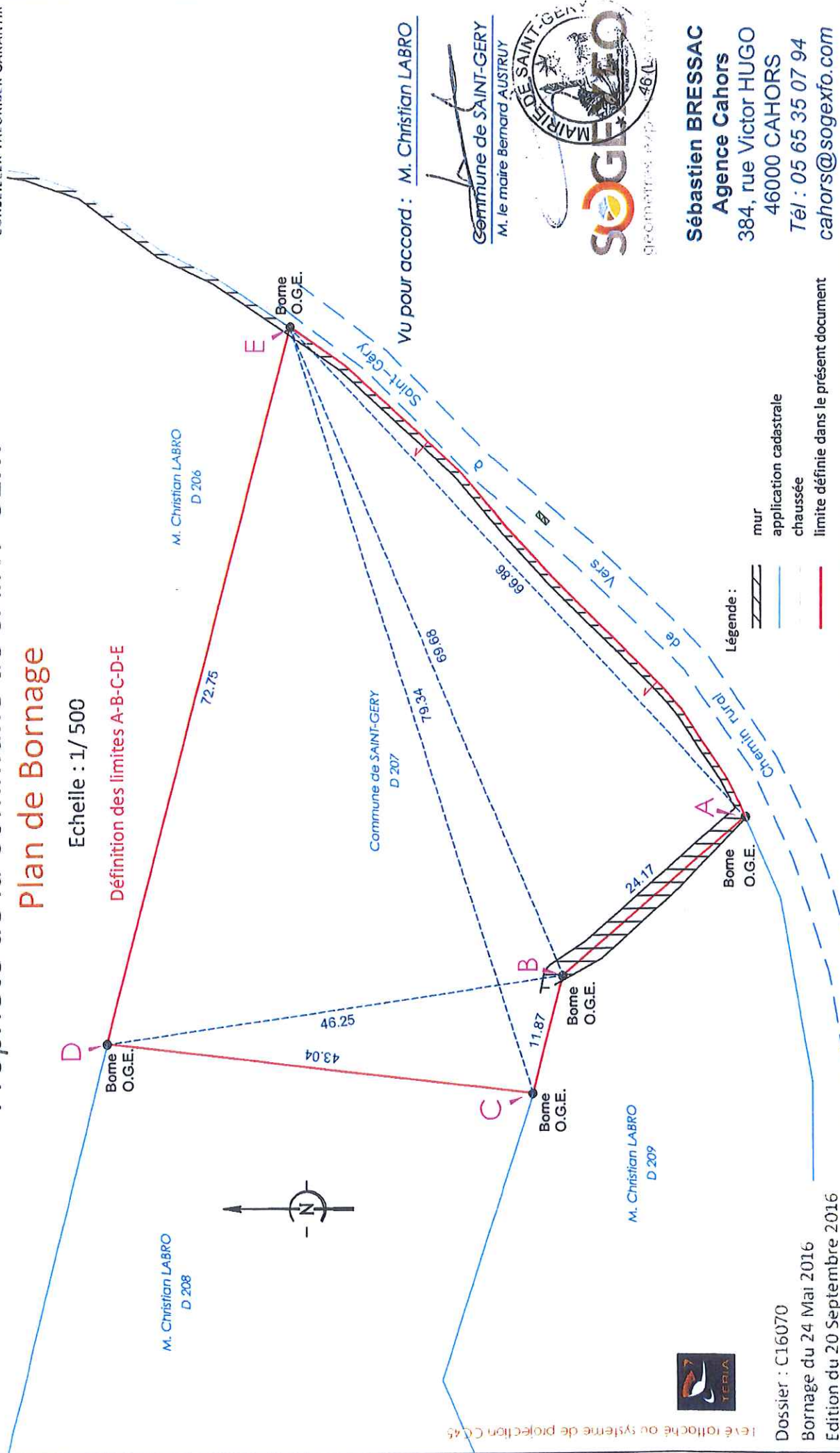
Département du Lot
Commune de SAINT-GERY
Lieu dit "NEZOU" - Section D

Propriété de la Commune de SAINT-GERY

Plan de Bornage

Echelle : 1/ 500

Définition des limites A-B-C-D-E



Légende :

- mur
- application cadastrale
- chaussée
- limite définie dans le présent document



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Vu pour accord : M. Christian LABRO

Commune de SAINT-GERY
M. le maire Bernard AUSTRUY



Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384, rue Victor HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
cahors@sogexo.com



Dossier : C16070
Bornage du 24 Mai 2016
Edition du 20 Septembre 2016

levé rattaché au système de projection C45

ANNEXE N° 4

SOMMAIRE

PARTIE A. Présentation du syndicat	2
1 Contexte	2
1.1 Preamble.....	2
1.2 Situation géographique	2
1.3 Évolution de la population	2
1.4 Secteurs d'activité	3
2 Fonctionnement du réseau.....	3
2.1 Données réseaux	4
2.2 Les différents ouvrages.....	4
2.3 Les principaux points d'alimentation	4
2.4 Achat et vente d'eau	5
2.5 Conventions de ventes.....	5
2.6 Consommations	5
PARTIE B. Travaux envisagés	6
1 Preamble	6
1.1 Contexte.....	6
1.2 Besoins en eau	6
2 Projet de travaux.....	7
2.1 Alimentation future	7
2.2 Travaux projetés	7
2.3 Hypothèse de chiffrage	7
3 Coûts.....	8
4 Financement de la partie eau potable.....	8
5 Délais d'exécution	8

PARTIE A. Présentation du syndicat

1 Contexte

1.1 Préambule

Depuis sa date de création en 1960, le SIAEP de Francoulès s'est progressivement étendu jusqu'au périmètre actuel qui comporte 15 communes adhérentes et 2 communes non adhérentes desservies en partie en eau potable.

La gestion des infrastructures et des réseaux d'alimentation en eau potable du syndicat est :

- Déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage en tant que société fermière pour la distribution publique d'eau potable à dater du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 10 ans,
- Transférée au SYDED du Lot (E.P.C.I) pour les stations de traitement et pour la production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.2 Situation géographique

Situé au nord et nord-est de Cahors, le périmètre du syndicat de Francoulès concerne les communes suivantes :

- 14 communes sont desservies dans leur totalité : Arcambal, Cabrerets, Calamane, Cours, Francoulès, Lamagdelaine, Lauzes, Maxou, Saint Cernin, Saint Géry, Saint Pierre Lafeuille, Valroufié et Vers,
- 3 communes sont desservies partiellement : Cahors, Laroque des Arcs et Mercuès, Saint Martin de Vers.

Le territoire se situe essentiellement sur le bassin versant rive droite du Lot et sa vallée. Arcambal étant la seule commune en rive gauche et Cabrerets s'étalant de part et d'autre de la vallée.

Le paysage est vallonné, constitué de combes étroites et successives alternant points bas et points hauts à partir d'un socle calcaire entaillé appelé « Causses du Quercy ».

1.3 Évolution de la population

Depuis 1968, les communes de la zone d'étude connaissent globalement une augmentation de leur population. Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population du syndicat a évolué comme suit :

	2013	2008	1999	1990	1982	1975	1968
ARCAMBAL	1007	922	735	637	535	413	409
CABRERETS	224	228	203	191	213	236	242
CALAMANE	467	443	384	294	243	188	155
COURS	294	271	233	214	166	140	158
FRANCOULES	224	217	213	183	155	184	223
LAMAGDELEINE	736	764	737	728	623	441	274
LAUZES	170	167	142	159	151	152	187
MAXOU	301	248	237	210	184	118	125
SAINT CERNAIN	188	195	167	149	166	183	230
SAINT GERY	444	454	349	300	318	317	345
SAINT PIERRE LAFEUILLE	375	342	292	217	182	123	94
VALROUFIE	433	417	354	368	313	170	138
VERS	416	413	398	390	337	357	380
TOTAL	5279	5081	4444	4040	3586	3022	2960

Tableau 1 : évolution de la population

Les communes pour lesquelles cette évolution démographique est la plus marquée sont celles d'Arcambal, St Gery, Lamagdelaine et Calamane, cela correspond notamment à la proximité de la ville de Cahors.

La population permanente actuelle présente sur l'ensemble du syndicat peut être estimée à environ 5 280 habitants.

L'habitat est constitué en moyenne de 72 % de résidences permanentes et 21 % de résidences secondaires et de 7 % de logement vacants avec un habitat regroupé autour des centres anciens et un habitat dispersé relativement développé sur le reste du territoire communal.

La capacité d'accueil reste relativement importante sur la zone d'étude : la population saisonnière liée aux résidences secondaires peut être estimée à 2 100 personnes à l'échelle du syndicat (en considérant qu'une résidence secondaire et que les chambres locatives ou emplacements camping de gîtes équivalent à 2,5 habitants).

La population de pointe est proche de 7 380 personnes.

1.4 Secteurs d'activité

En raison de la proximité de l'autoroute A20 d'une part et de celle de la ville de Cahors d'autre part, les communes limitrophes (Laroque des Arcs, Lamagdelaine et Saint Pierre Lafeuille) occupent une position stratégique propice à l'installation de zones résidentielles avec les activités commerciales, artisanales et sociales liées. L'activité économique dominante restant l'agriculture.

La présence de la rivière Lot et de sites naturels ou historiques a impulsé un développement touristique qui s'accompagne d'une augmentation de la capacité d'accueil estivale (campings, gîtes...) notamment sur les communes de Vers, St Gery, Cabrerets...

2 Fonctionnement du réseau

Les données suivantes sont extraites du rapport annuel du délégataire (RAD) 2015 rédigé par la société SAUR et du rapport annuel rédigé par le SYDED.

2.1 Données réseaux

Pour l'année 2015, il a été comptabilisé 3 423 abonnés répartis sur 326 km de réseau avec un rendement de 62,6 %. Ce qui donne un indice linéaire de pertes en réseau de 1,8 m³/km/j.

2.2 Les différents ouvrages

2.2.1 Stockage

Sur le syndicat de Francoulès possède vingt réservoirs :

Désignation	Commune	Volume (m³)	Cote radier (m NGF)
Bourg	Cabrerets	50	235
Le Coustalou Mas de saboth n°2	Vers	150	240
Bourg Le Mas	Saint Gély	160	183
Merlan	Cabrerets	170	Donnée non renseignée
Les Masseries	Saint Gély	150	196
Pech Lagarde	Francoulès	250	379
Bas Service	Bouzieux	40	187
Bourg	Savanac	150	182
Le Chantre	Francoulès	500	220
Lamagdelaine	Lamagdelaine	150	165
Pech Pitrou	Francoulès	100	335
Gallesies	Arcambal	100	200
Auzolle	Calamane	300	327
Le Coustalou Mas de saboth n°1	Vers	150	240
Verliez	Lauzès	250	405
Bourg	Maxou	50	327
Les Granges	Francoulès	300	391
Bourg Bas Service n°2	Calamane	150	150
Bourg Haut Service n°1	Calamane	50	175
Pech Merle	Cabrerets	170	Donnée non renseignée

Tableau 2 : différents réservoirs du syndicat

2.2.2 Production

La principale unité de production du syndicat est la station de pompage de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. La provenance de son eau brute est constituée de deux sources différentes :

- la source « Boucayrac », commune de Saint Martin de Vers puis la source de « Fontpolémie », commune de Cabrerets. Après chloration, l'eau est dirigée vers les réservoirs « Les Granges », « Merlan » et « Verliez » ;
- le captage de « Bellefont », commune de Valroufié.

Désignation	Date de mise en service	Capacité nominale (m³/j)	Cote altimétrique (m)
Station de pompage « Fontpolémie »	1960	900	185
Source « Boucayrac »	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	203
Source « Fontpolémie »	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	200
Captage de « Bellefont »	1969	15	180

Tableau 3 : caractéristiques des ouvrages

2.3 Les principaux points d'alimentation

Pour ce syndicat, il y a trois points d'alimentation principaux :

- la station de « Fontpolémie » qui alimente le réservoir de « Verliez » et celui « Les Granges »,
- le réservoir « Les Granges » est aussi alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane,

- le réservoir de « Verliez » peut être alimenté par de l'eau venant du syndicat de la Bouriane.

2.4 Achat et vente d'eau

Une convention d'achat a été établie entre le SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats. Le syndicat de Francoulès possède plusieurs points d'interconnexion avec des syndicats ou UDI limitrophes permettant l'achat ou la vente d'eau.

Voici le détail :

- Syndicat Mixte de la Bouriane : 2 points de connexion dont le principal est sur le réservoir des « Granges » à Francoulès (volume maxi/mini = 2487 / 746 m³/j),
- Syndicat des Eaux de l'Iffernet : 2 points de connexion « Les Mazuts » et « Les Parrots » pour un total maximum de 6,1 m³/j.
- SYDED du Lot : achat permanent.

En 2015, les volumes achetés ont représenté 583 169 m³ soit 100 % des volumes mis en distribution.

2.5 Conventions de ventes

Aujourd'hui, aucune convention de vente entre SIAEP de Francoulès et d'autres syndicats n'a été faite. Le syndicat n'exporte pas d'eau mais il alimente les écarts de certaines collectivités.

2.6 Consommations

En 2015, le volume d'eau mis en distribution a été de 583 169 m³ réparti sur l'ensemble du syndicat. Le volume d'eau consommé lors de l'année 2015 a été de 355 615 m³.

PARTIE B. Travaux envisagés

1 Préambule

1.1 Contexte

La commune de Saint-Géry a sollicité le SIAEP de Francoulès en 2014 afin de pouvoir alimenter 5 parcelles en vue de l'urbanisation au niveau du lieu-dit « Nézou ».

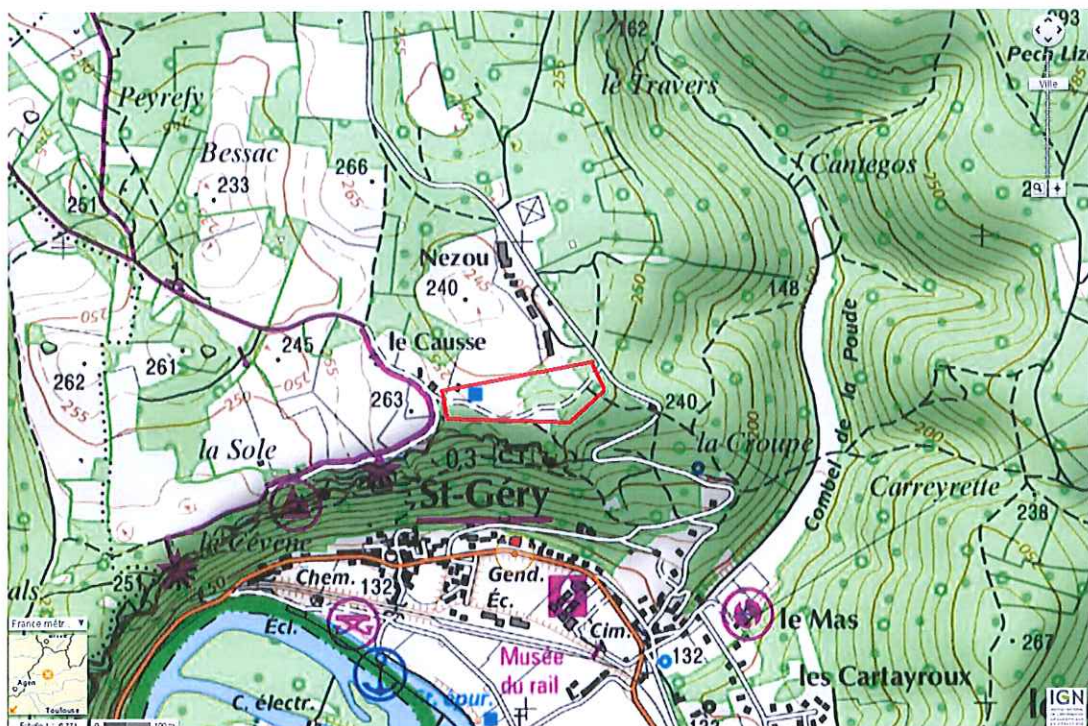


Figure 1 : plan de situation de Saint Géry « Nézou »

Le projet consiste en une extension de réseau pour l'alimentation de 5 parcelles dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP). Une partie des travaux seront réalisés en tranchée commune avec la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) pour permettre d'alimenter les parcelles en électricité.

L'objet de la suite du document est de développer le projet de l'extension de réseau.

1.2 Besoins en eau

Ces parcelles n'étant pas actuellement urbanisées, les besoins ont été calculés sur la base de la consommation moyenne d'un abonné du syndicat (105 m³/an).

La zone impactée par les travaux compte 5 abonnés soit :

- **Un transit moyen actuel théorique de l'ordre de 0,06 m³/h ;**
- Pour dimensionner la conduite, on prendra un débit de pointe horaire de l'ordre de 1,75 m³/h (on estime que la moitié des abonnés ouvrent leur robinet en même temps avec un débit de 0,7 m³/h).

Conclusion : l'extension de réseau sera de 260 ml en PVC Ø 63 mm PN 16.

2 Projet de travaux

2.1 Alimentation future

Le secteur de Saint Gery « Nézou » sera alimenté par le réservoir de Merlan qui est desservi par l'usine de production de Fontpolémie.

2.2 Travaux projetés

Ayant des pressions d'environ 10 bars, un stabilisateur sera mis en place au niveau du poteau incendie existant. Cela permettra d'abaisser la pression pour ne pas usée prématurément les installations des abonnés. Une ventouse sera aussi mise en place sur le point le plus haut du tracé.

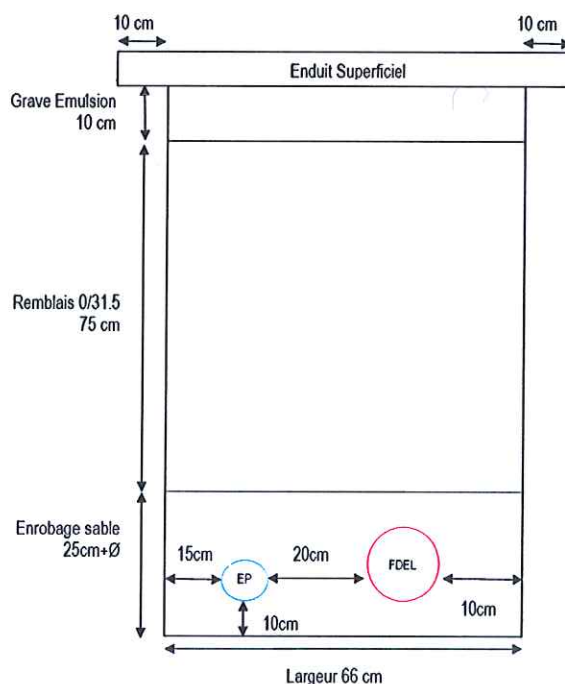
Deux regards seront donc créés pour contenir les organes de protections (ventouses, stabilisateur de pression...).

Dans le cadre des travaux, nous aurons les mètres suivants :

Commune	Longueur (m)	Diamètre D (mm)	Nature
St Gery « Nézou »	260	63	PVC – PN 16
	75	32	PEHD – PN 16
Branchement	22	25	PEHD – PN 16

(*) D mini signifie le diamètre intérieur minimal

Lors des travaux en tranchée commune avec la FDEL, nous proposons la coupe de tranchée suivante :



2.3 Hypothèse de chiffrage

Le chiffrage réalisé s'appuie sur les principes suivants :

- Largeur de tranchée : diamètre canalisation + $0,3 \times 2$ cm ;
- Hauteur de couverture de 1 mètre sous voirie et 90 cm hors voirie ;
- Remblaiement en matériaux GNT 0/31,5 mm ou 0/20 mm sous voirie et accotement. Du déblai/remblai peut être réalisé sous voirie et accotement à condition qu'il ait subi un traitement au préalable, déblais/remblai sous terrain naturel ;

3 Coûts

Le coût global de l'opération est décrit dans le tableau suivant :

Travaux	Prix Global	
	HT	TTC
Eau Potable	30 981,10 €	37 177,32 €
Prix étude/maitrise d'œuvre (8%)	2 478,49 €	2 974,19 €
FDEL (travaux de terrassement et pose de la gaine) (A confirmer par celle-ci)	8 571,00 €	10 285,20 €
Total de l'opération	42 030,59 €	50 436,71 €

Le chiffrage de la partie réseau secs est à effectuer précisément par la FDEL (estimé à environ 9 000 € HT).

4 Financement de la partie eau potable

Le financement pour la partie eau potable (30 981,10 € HT) est réalisé de la façon suivante :

- 30 % pour le SIAEP de Francoulès ;
- 70 % pour la mairie de Saint Gery :

Les coûts sont répartis entre le syndicat et la mairie se répartissent de la façon de St Gery de la façon suivante :

Travaux	SIAEP de Francoulès (30%)		Mairie de Saint Gery (70 %)	
	HT	TTC	HT	TTC
Total de l'opération	11 772,82 €	14 127,38 €	21 686,77 €	26 024,12 €

Après les discussions avec Grand Cahors, la répartition des travaux entre commune de Saint Gery et M.LABRO peuvent se répartir de la façon suivante :

Travaux Eau potable	Part correspondant à la mairie de Saint Gery			
	1/5 Mairie		4/5 M.Labro	
	HT	TTC	HT	TTC
Total travaux	4 337,35 €	5 204,82 €	17 349,42 €	20 819,30 €

Cette répartition sera à confirmer avec le maire de Saint Gery et M.LABRO.

Concernant les travaux mutualisant proposés par la FDEL d'extension de lignes électriques (passage des lignes dans la même tranchée que l'eau potable), une convention devra être passée entre la FDEL et le SIAEP de Francoulès afin que les travaux soient financés par les fonds propres du syndicat. Charge au syndicat de refacturer à la mairie de Saint-Géry par la suite.

5 Délais d'exécution

La durée des travaux est estimée à **3 semaines** avec **5 semaines** de période de préparation.

ANNEXE N° 5

SIAEP DE FRANCOULÈS

Alimentation en eau potable - Marché à bons de commande 2016-2018

Saint Gery - Nézou - Extension de réseau

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DQE des travaux FDEL et EP

N° Index	Désignation	Unité	P.U € H.T.	DQE EP		DQE FDEL	
				Quantité	Total € HT	Quantité	Total € HT
1	PREPARATION ET REPLI DU CHANTIER						
1.1	Préparation des travaux prévus au marché						
1.1.1	Préparation travaux de petite importance (L. réseau ≤ 0,5 km)	f	150,00	0,50	75,00	0,50	75,00
1.2	Installation et repli de chantier						
1.2.1	Installation et repli de chantier (L. réseau ≤ 0,5 km)	u	200,00	0,50	100,00	0,50	100,00
1.7	Sondages de reconnaissance						
1.7.1	Pour repérage de réseaux	u	65,00	2,00	130,00		
2	TERRASSEMENTS						
2.1	Tranchées exécutées aux engins mécaniques. Prof. ≤ à 1,30 m						
2.1.1	Pour canalisations de diamètre extérieur jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m	ml	8,00	287,00	2 296,00	138,00	1 104,00
2.4	Plus-value pour tranchées exécutées en terrain dur						
2.4.1	Nécessitant l'emploi d'un engin de forte puissance (Penguin > 80 CV)	m³	5,00	38,00	190,00	13,00	65,00
2.5	Plus-value tranchées exécutées en terrain rocheux						
2.5.1	Nécessitant l'emploi du marteau piqueur ou du BRH	m³	35,00	154,00	5 390,00	53,00	1 855,00
2.6	Plus-value tranchées exécutées à la main						
2.6.1	Pour canalisations jusqu'à 125 mm, larg. adm. max. 0,70 m	ml	30,00	2,00	60,00		
2.10	Découpage revêtement à la scie ou à l'outil pneumatique						
2.10.1	Découpage de revêtement existant, par ml de trait de découpage	ml	2,00	16,00	32,00		
3	TRAVAUX CONNEXES						
3.7	Régulation de la circulation						
3.7.1	Régulation de la circulation par feux tricolores	j	35,00	2,00	70,00		
3.8	Évacuation et régalage des déblais excédentaires (non-compris frais de décharge)						
3.8.1	Distance < à 2 km	m³	4,50	229,00	1 030,50	78,00	351,00
3.11	Fourniture et mise en place de matériaux de remplacement y compris compactage						
3.11.1	Sable (déconseillé en zone d'écoulement ou fluctuation de nappe)	m³	27,00	62,00	1 674,00	19,00	513,00
3.11.3	Calcaire concassé 0/31,5 compacté ≤ Q3	m³	26,00	154,00	4 004,00	53,00	1 378,00
3.16	Croisement d'obstacles rencontrés en fouille						
3.16.1	Pour un diamètre global < 100 mm	u	35,00	2,00	70,00		
3.26	Raccordement sur conduite existante avec coupure						
3.26.2	Conduite existante de 100 < DN < 200 mm	u	350,00	1,00	350,00		
4	CROISEMENT DE VOIES DE COMMUNICATION ET COURS D'EAU						
4.6	Mise en place de câbles, gaines, grillage avertisseur, y compris fourniture, pose et toutes sujétions						
4.6.1	Gaine de protection	ml	3,50			320,00	1 120,00
4.6.3	Grillage avertisseur plastique avec fil d'acier placé à 0,20 m au-dessus de la canalisation	ml	0,75	365,00	273,75	320,00	240,00
5	OUVRAGES						
5.3	Fourniture et pose d'un tampon de fermeture en fonte ductile (trappe de regard)						
5.3.1	Tampon articulé DN 850 mm, classe D 400, trafic normal	u	200,00	2,00	400,00		
5.5	Construction d'un regard étanche en béton pour équipement hydraulique						
5.5.2	Regard de volume intérieur compris entre 1,5 m³ et 2,5 m³	u	1 500,00	1,00	1 500,00		
5.7	Ouvrages en béton						
5.7.1	Regard préfabriqué diam. 1000 en béton armé y compris terrassement, vidange ou lit de graviers et toutes sujétions	u	400,00	1,00	400,00		
6	RÉFECTION DE CHAUSSEES						
6.2	Réfection de chaussées revêtues						
6.2.4	Bicouche	m²	7,50	170,00	1 275,00	93,00	697,50
6.2.8	Grave-émulsion	m²	165,00	13,00	2 145,00	6,50	1 072,50
7	CANALISATIONS SOUS PRESSION - PIÈCES DE RACCORD						
7.2	Canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) ou en polyéthylène haute densité (PEHD)						
7.2.1	PEHD 16 bars, DN 25 mm	ml	2,50	25,00	62,50		
7.2.3	PEHD 16 bars, DN 32 mm	ml	3,00	75,00	225,00		
7.2.10	PVC 16 bars, joints automatiques, DN 63 mm	ml	6,00	265,00	1 590,00		
7.2.19	PVC 16 bars, joints automatiques, DN 110 mm	ml	12,00	8,00	96,00		
7.29	Pièces de raccord DN 63 mm, PN 16 bars pour P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé						
7.29.2	Cône bride-bride	u	50,00	2,00	100,00		
7.29.4	Té bride-bride	u	50,00	4,00	200,00		
7.29.6	Coude bride-bride	u	50,00	11,00	550,00		

7.29.9	Bride autobutée	u	50,00	32,00	1 600,00		
7.32	Pièces de raccord DN 110 mm, PN 16 bars pour P.V.C. ou P.E.H.D. non soudé						
7.32.2	Cône bride-bride	u	70,00	1,00	70,00		
7.32.4	Té bride-bride	u	70,00	1,00	70,00		
7.32.7	Coude bride-bride	u	70,00	2,00	140,00		
7.32.10	Bride autobutée	u	65,00	4,00	260,00		
8	ROBINETS-VANNES ET ACCESSOIRES						
	Fourniture et pose de robinet - vanne à opercule caoutchouc à bride(s) ou à bout(s) lisse(s), y compris joint(s) et toutes sujétions.						
8.1	Robinet - vanne DN 40 mm						
8.1.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	100,00	2,00	200,00		
8.2	Robinet - vanne DN 50 mm						
8.2.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	120,00	2,00	240,00		
8.5	Robinet - vanne DN 100 mm						
8.5.1	Robinet - vanne PN 16 bars	u	180,00	1,00	180,00		
	Fourniture et pose de robinet - vanne papillon à écartement court avec démultiplicateur y compris joint(s) et toutes sujétions.						
8.32	Bouche à clé complète						
8.32.2	Bouche à clé rehaussable	u	95,00	5,00	475,00		
11	ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES						
	Appareillage de régulation et protection, P.N. 16 bars, avec manomètre(s)						
11.3	Vanne de réducteur de pression aval - P.N. 16 bars						
11.3.2	DN 50 mm	u	510,00	1,00	510,00		
	Appareillage de régulation et protection, P.N. 25 bars, avec manomètre(s)						
11.11	Vanne de réducteur de pression amont - P.N. 25 bars						
11.15	Ventouse automatique avec robinet d'arrêt incorporé et dispositif de contrôle du bon fonctionnement ; y compris fourniture, pose et toutes sujétions						
	Ventouse automatique simple fonction						
11.15.2	Ventouse DN 40 mm, pression 16 bars	u	250,00	2,00	500,00		
13	BRANCHEMENTS PARTICULIERS						
13.1	Dispositif de branchement particulier sur DN 40 à 125 mm						
13.1.1	Branchement de DN 25 mm	u	180,00	5,00	900,00		
13.5	Percement de parois						
13.5.2	Percement de parois pour branchements de DN > 63 mm	dm	55	2,00	110,00		
14	COMPTEURS						
14.6	Regard de compteur préfabriqué						
14.6.2	Regard compteur prééquipé en matière plastique et tampon fonte (125 KN à minima)	u	101,00	5,00	505,00		
15	CONTRÔLES ET RECEPTION						
15.1	Nettoyage réseau par tronçon d'une longueur maximale de 2 km pour tout diamètre						
15.1.1	Stérilisation et rinçage du réseau	f	100,00	1,00	100,00		
15.2	Analyse de potabilité						
15.2.1	Analyse potabilité	u	150,00	1,00	150,00		
15.3	Épreuve de mise en pression						
15.3.1	Épreuve de mise en pression pour contrôle d'étanchéité selon les dispositions du CCTP (paiement par PV d'épreuve pour tout diamètre).	u	100,00	1,00	100,00		
16	DOSSIER DE RÉCOLEMENT SUR PAPIER ET INFORMATIQUE						
16.1	Dossier de récolement						
16.1.2	De 0,1 km à 0,6 km	km	1390,00	0,37	507,35		
16.1.4	Implantation et repérage des branchements	br	15,00	5,00	75,00		
17	ADDITIFS AU BORDEREAU						
					Total HT	30 981,10	Total HT
						30 981,10 €	8 571,00

Total travaux pour la partie eau potable

Travaux de terrassement et pose gaine pris en charge par la FDEL

A redéfinir

8 571,00 €

Part SIAEP de Francoulès pour l'eau potable (30 %)	HT	9 294,33 €
	TTC	11 153,20 €
Part mairie de St Gély pour l'eau potable (70 %)	HT	21 686,77 €
	TTC	26 024,12 €

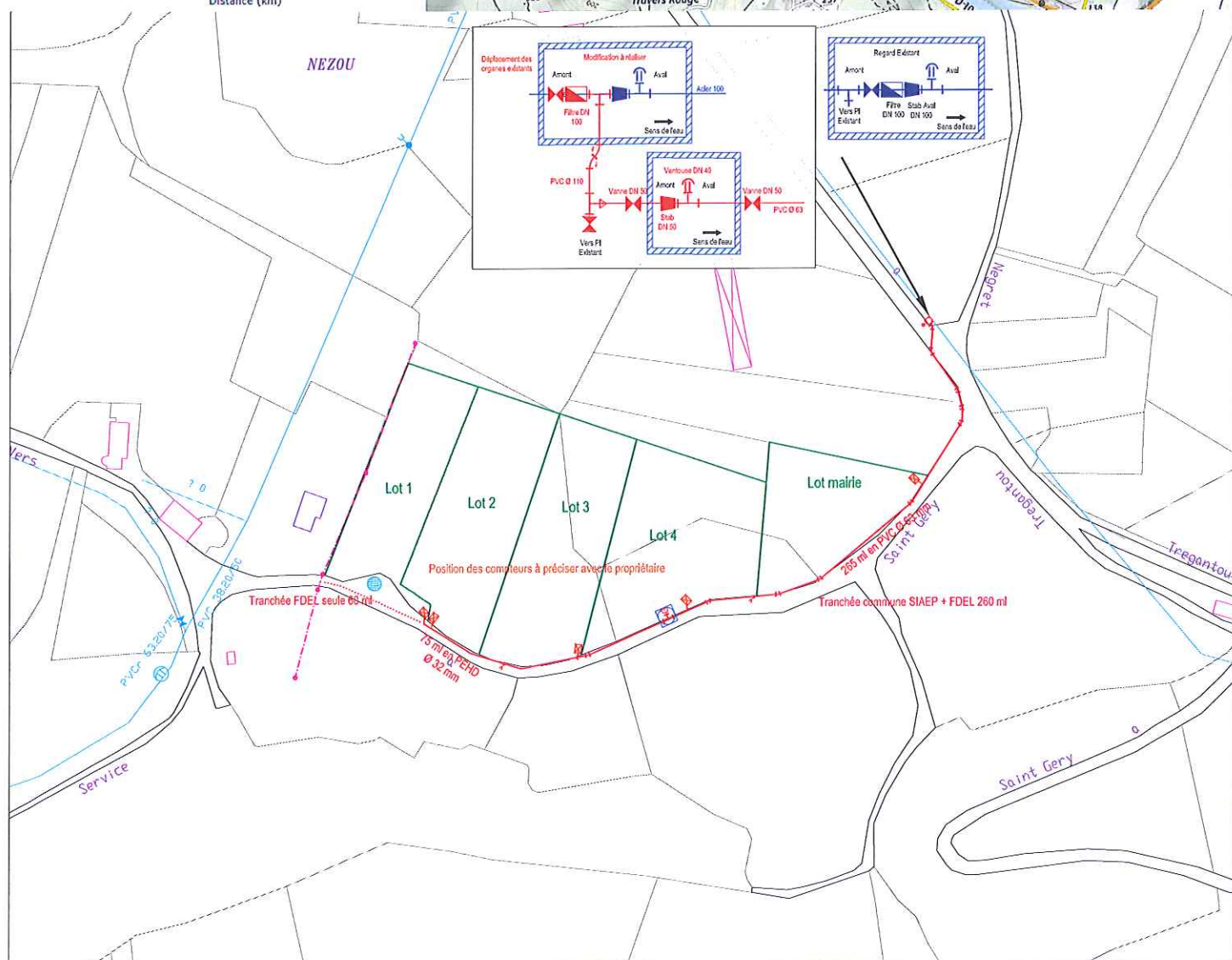
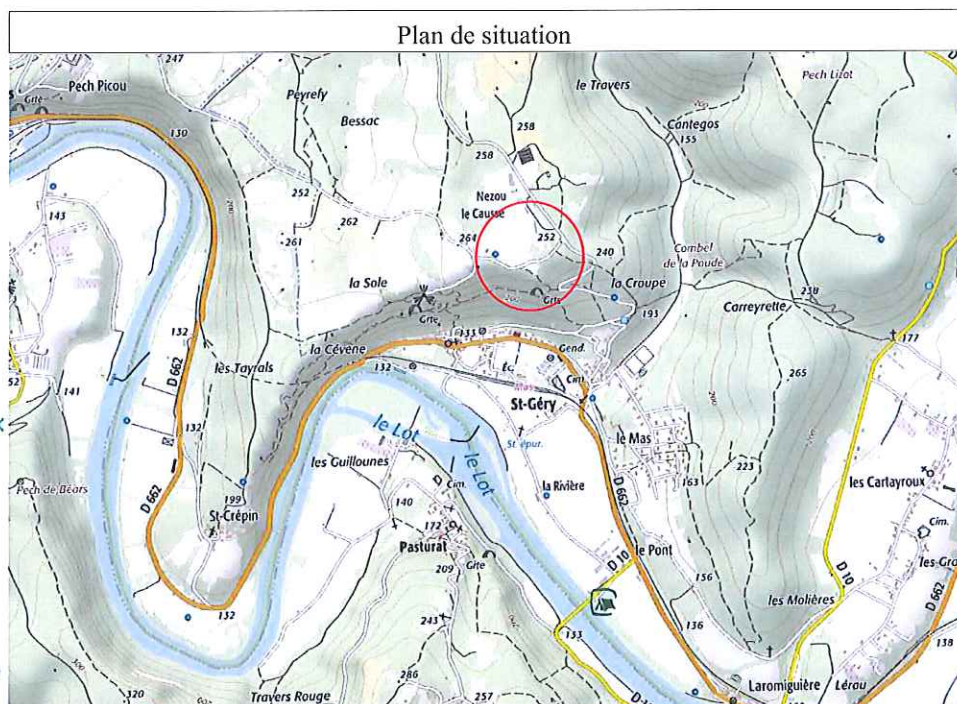
Légende :

- | | |
|---|--------------------------|
|  | Réseau EDF existant |
|  | Réseau AEP existant |
|  | Réseau AEP projeté |
|  | Branchement AEP projeté |
|  | Vanne |
|  | Cage de compteur à poser |
|  | Ventouse à poser |
|  | Purge à poser |
|  | Coude |
|  | Tés |
|  | Mare |
|  | Poteau incendie |

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Plan de situation



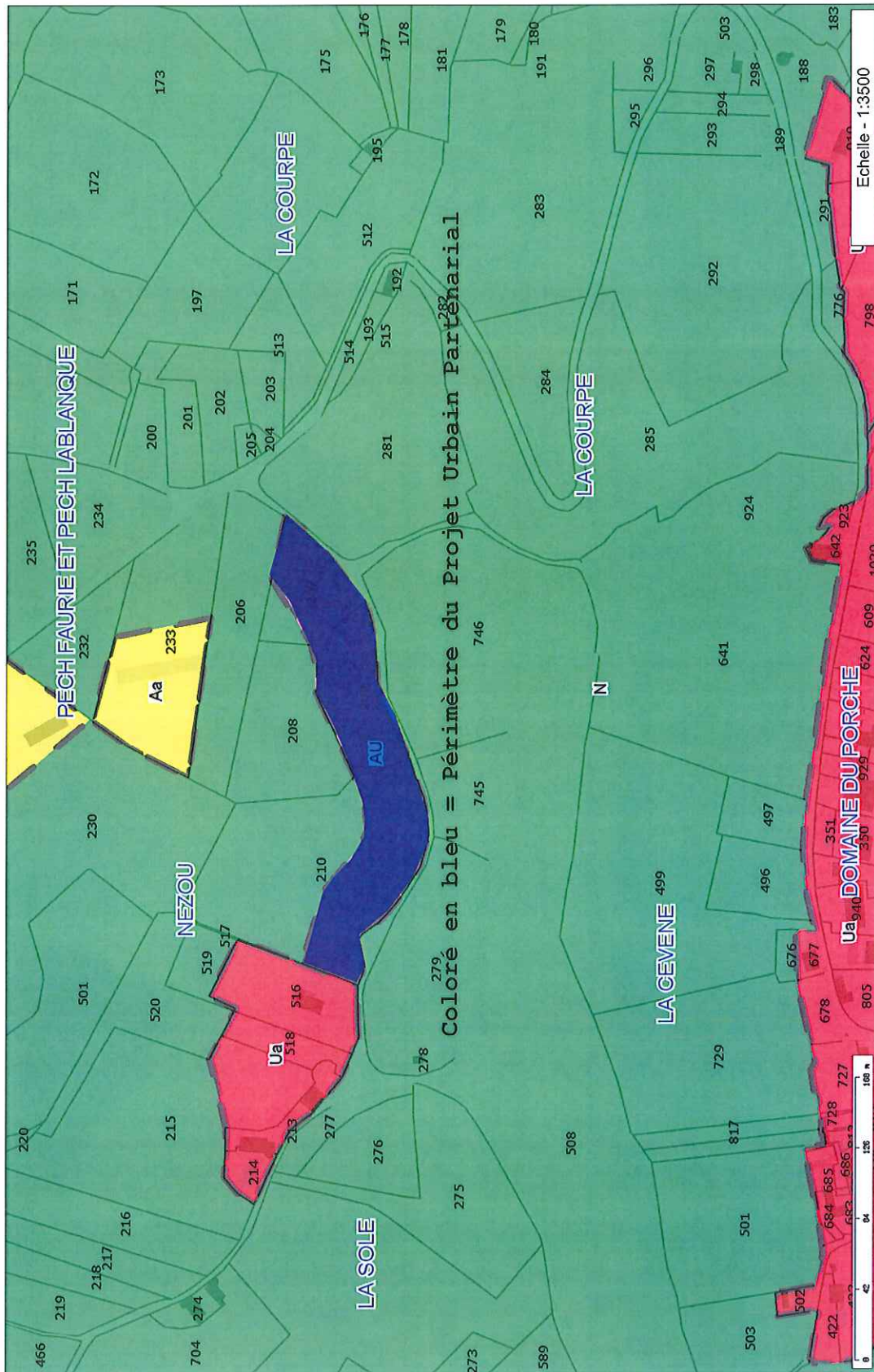
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

cahors@sogexto.com

Partenarial

Edition du 3 janvier 2017

Levé rattaché au système de projection CC45



Légende

- Points
- Polygones
- Polygones
- Voie Départementale
- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS
- 1AU
- 2AU
- 2AUe
- A
- AU
- AUe
- N
- PSky
- U
- Ue
- UL
- N1
- 2AU
- 1AU
- lieux-dit
- AZ Txt ensemble immobilier
- AZ N° de voie
- Cours d'eau
- Pièce d'eau, piscine
- Emprise de voie privée (cadastree)
- Voie ferrée
- Détail du réseau routier
- Linéaire formant détail topo
- Surface formant détail topo
- Cimetière
- Bât léger
- Bât dur
- Piste Aérodrome
- Commune
- Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



